

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 janvier 2023

La séance est ouverte à 18h19.

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut

MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon

MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi (à partir du point 7), E. Tillieux (à partir du point 7)

MM. J. Damilot, C. Pirot, F. Seumois (jusqu'au point 10), K. Tory (PS)

MM. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)

M. P-Y Dupuis

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mme F. Jacquet

M. R. Bruyère

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusé:

Mmes Ch. Mouget, Première Echevine et S. Scailquin, Echevine

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 4:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 7:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: PS, PTB

Point 25:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB
- Non: PS
- Non: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbaux des séances du 13 et du 20 décembre 2022.....	5
MANDATS ET TUTELLE CPAS	6
2. Commissions communales: modification du calendrier de principe.....	6
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	7
3. Cadre: modifications	7
4. Règlement général administratif applicable au personnel contractuel, RGAAPC: abrogation et adoption.....	10
GESTION DES CARRIERES.....	18
5. Statut administratif: adaptation des jours sans certificat médical - modification...	18
GESTION DES TRAITEMENTS	19
6. Secteur non-marchand public: accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 - prolongation	19
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	20
ENTITES CONSOLIDEES	20
7. CPAS: exercice 2023 - budget initial - approbation	20
8. Zone de Secours NAGE: exercice 2023 - prise de connaissance du budget initial et fixation de la dotation communale provisoire	36
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	37
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	37
9. Hall Sportif de Malonne, Champ Ha: travaux de rénovation globale & construction d'une annexe - demande de subsides.....	37
10. PIV: piscine de Jambes - rénovation et extension - projet.....	38
GESTION IMMOBILIERE	44
11. Salzennes, rue des Bosquets, 30 bte 2: travaux de rénovation - convention.....	44
12. Saint-Marc, rue de la Cure de Saint-Marc, 27: nouvelle implantation scolaire - constitution d'une emphytéose - accord de principe	45
13. Jambes, église Saint-Symphorien: don de vitraux à l'AWAP	47
14. Jambes, église Saint-Symphorien: don de la mosaïque du Christ en croix à la Commune d'Hemiksem	49
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	51
VOIRIE	51
15. Vedrin, cimetière de Vedrin centre: réfection d'un mur de soutènement - renonciation et relance	51
16. Divers endroits: petites liaisons et points noirs - renonciation et relance.....	51
17. Quai des Joghiers: marché conjoint de travaux - BEP - projet	53
MOBILITE.....	56
18. Mobilité électrique: plan de relance Get up Wallonia - déploiement de bornes électriques - délégation du pouvoir adjudicataire	56
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	58
COHESION SOCIALE	58
19. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2023 ..	58
20. Ville de Namur - Province de Namur: convention de responsabilité conjointe	58
21. Asbl Ligue des Usagers de Services de Santé: convention de mise à disposition - salle Dandoy	59
LOGEMENT.....	59
22. Immeubles inoccupés: accord relatif à l'échange de données - adhésion	59
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	62
CULTURE	62
23. Prêt d'oeuvre d'art: convention-type.....	62
24. Namur Confluent Culture, la Culture en chantier: bilan 2012-2022	63
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	63
REGIE FONCIERE	63
25. Transfert de propriété entre la Ville et la Régie foncière: accord	63
CITADELLE	64

26. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2023	64
Points inscrits à la demande de membres du Conseil	64
27.1. "Commerçants namurois: nous ne pourrons pas dire que nous ne savions pas" (M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI)	64
27.2. "Zone de stationnement pour trottinettes: une solution simple pour rendre les trottoirs aux piétons?" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)	68

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente:

Bonsoir à toutes et à tous. Nous voici dans le courant du mois de janvier. Vous savez que traditionnellement, en tout début d'année, on prend des bonnes résolutions, mais il paraît qu'à cette date, 80% des gens y ont déjà renoncé.

Nous ne serons pas ambitieux plus qu'il ne faut, mais je profite quand même de l'occasion pour vous souhaitez le meilleur pour cette année 2023. Je vous souhaite, bien sûr, la santé et de pouvoir profiter intensément de chaque moment et de faire confiance à votre force de résilience s'il arrivait que vous soyez confrontés à l'une ou l'autre difficulté.

Comme on l'a dit, en l'absence de Madame l'Echevine Charlotte Mouget et de Madame Scailquin, suite aux points qui ont été déposés en points complémentaires – il y en avait un déposé par Monsieur Lemoine et l'autre par Madame Grandchamps – pour Monsieur Lemoine, ce seront Madame Deborsu et Monsieur le Bourgmestre qui répondront. Et en ce qui concerne le point introduit par Madame Grandchamps, encore une fois, c'est Monsieur le Bourgmestre qui prendra la parole en lieu et place de Madame Scailquin que vous voudrez donc bien excuser.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbaux des séances du 13 et du 20 décembre 2022

Mme A. Oger, Présidente:

Nous pouvons donc maintenant commencer à aborder les points qui sont à l'ordre du jour et nous commençons bien sûr, comme d'habitude, par les procès-verbaux. Il y en a deux cette fois, le procès-verbal de la séance du 13 et le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui, Madame la Présidente, bonsoir.

Ce n'est pas dans mes habitudes d'intervenir sur le procès-verbal et je ne vais pas ergoter sur le procès-verbal.

Vous vous souviendrez qu'à la fin de la réunion passée, nous avons eu une divergence de vue sur des chiffres que j'avais cités, des chiffres concernant la population scolaire de l'enseignement communal.

J'affirmais avoir raison comme c'est souvent le cas.

(Rires dans l'assemblée).

Pour vous en apporter la preuve, je suis venu aujourd'hui avec le document dans lequel j'ai puisé mes informations, document qui a été présenté à l'occasion de la présentation des comptes en juin de l'année dernière. C'est un document qu'on reçoit chaque année avec les mêmes chiffres de population scolaire à la date du 1^{er} janvier et donc, je veux quand même redire que les chiffres que j'ai cités lors de cette réunion étaient bien les chiffres figurant dans le document.

Je ne dis pas que ce sont les chiffres exacts, cela, c'est une autre chose, ce sont les chiffres que la majorité m'a donnés. Je veux quand même croire, comme l'ai confiance en la majorité, que ces chiffres sont corrects.

Mme A. Oger, Présidente:

Et bien, ce sera noté tel quel dans le procès-verbal. Je crois qu'il n'y a aucun problème à

prendre en compte votre remarque.

Pour le reste, pas d'autre commentaire, nous pouvons approuver ces procès-verbaux? Oui, merci à vous.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Mme la Présidente constate que les procès-verbaux des séances du Conseil communal du 13 et du 20 décembre 2022 ont été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Commissions communales: modification du calendrier de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel "*§1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "*Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal.*"

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu l'article 61 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit que "*Les membres du Collège veillent à établir chaque début d'année pour chaque Commission une programmation de principe des séances, de manière à permettre une présence maximale des Conseillères ou des Conseillers.*

En principe, les séances de Commission sont limitées à 2 par jour.

Le Conseil prend acte en début de législature des jours et heures de principe des réunions des différentes Commissions arrêtées par le Collège en concertation avec les cheffes ou chefs de groupe du Conseil";

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 prenant acte du calendrier des Commissions communales;

Vu le courriel du 03 janvier 2022 du Cabinet de l'Echevine de la Transition écologique demandant un changement de jour pour la présentation de ses futures Commissions;

Considérant que les membres ont marqué leur accord sur le nouvel horaire, à savoir:

- Commission de Mme Mouget: le mardi à 19h30 en lieu et place du mardi 19h00;

Considérant que, en conséquence, le calendrier des commissions communales doit être modifié;

Vu le nouveau calendrier des différentes commissions:

- Lundi (de la semaine précédant le Conseil):
 - 18h00: M. Philippe Noël
- Mardi:
 - 18h00: M. Tanguy Auspert
 - 19h30: Mme Charlotte Mouget
- Mercredi:
 - 18h00: Mme Stéphanie Scailquin
 - 19h30: Mme Charlotte Deborsu
- Jeudi:
 - 17h15: Mme Christine Halut
- Vendredi:
 - 12h00: M. Maxime Prévot
 - 18h00: Mme Charlotte Bazelaire
- Lundi:
 - 18h00: Mme Anne Barzin
 - 19h00: M. Luc Gennart

Sur proposition du Collège communal du 10 janvier 2023,

Prend acte du nouveau calendrier.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3. Cadre: modifications

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 du CDLD qui prévoit que le Conseil communal fixe notamment le cadre;

Vu le CDLD et son article L1124-4 § 6 prévoyant que la Directrice générale est chargée de la rédaction des projets des statuts du personnel après concertation avec le Comité de Direction;

Attendu que le Comité de Direction a été concerté et a émis son accord unanime sur les

modifications proposées au Cadre en date du 02 décembre 2022;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 arrêtant les cadres du personnel administratif, technique, spécifique et ouvrier, devenue exécutoire par expiration du délai d'approbation et sa modification du 16 novembre 2021, approuvée le 17 janvier 2022;

Vu sa délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014 par laquelle il crée de nouvelles échelles "spéciales" pour les postes en pénurie ou liés à une expertise pointue;

Vu sa délibération du 16 novembre 2021 par laquelle il décide de modifier le cadre administratif et spécifique en effectuant le glissement d'un emploi A5-A6 administratif vers le cadre spécifique portant à 3 le nombre de A5-A6 spécifique et à 5 le nombre de A5-A6 administratif;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 relative à la revalorisation barémique des fonctions critiques chargeant le DRH de présenter une modification du cadre spécifique afin de permettre au personnel statutaire de l'informatique de bénéficier d'une allocation d'intérim de niveau B4;

Attendu qu'il manque 3 places de B4 dans le cadre spécifique; qu'il convient d'adapter le cadre en effectuant un glissement de 3 emplois de B1-B2-B3 vers l'échelle B4;

Attendu que la situation actuelle du cadre spécifique permet cette opération sans nuire à son fonctionnement, 58 emplois dans les échelles B1-B2-B3 restant prévus;

Attendu que cette opération est budgétairement nulle;

Attendu que les délégations syndicales unanimes ont émis un avis favorable quant aux modifications du cadre en date du 23 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 15 novembre 2022,

Modifie cadre spécifique comme suit :

1. Cadre administratif

Grade et échelle	Emplois prévus	Emplois en extinction
1 ^{er} directeur A6 ou directeur A5	5	-
Chef de division A3-A4	6	-
Chef de bureau A1-A2	41	-
Chef de service administratif C3-C4	28	12
Employé d'administration D1 à D6	230	-
Auxiliaire d'administration E1 – E3	4	-
<i>Total</i>	314	12
<i>Total y compris emplois en extinction</i>	326	

2. Cadre technique

Grade et échelles	Emplois prévus	Emplois en extinction
1er directeur A6 ou directeur A5	1	-
Chef de division A3-A4	2	-
Chef de bureau A1-A2	16	-

Agent technique en chef D9-D10	34	-
Agent technique D7-D8	9	9
Total	62	9
Total y compris emplois en extinction	71	

3. Cadre spécifique

Grade et échelle	Emplois prévus	Emplois en extinction
1er directeur A6 sps (*) ou 1er attaché A5 sps (*) ou 1er directeur A6 sp ou 1er directeur A6 ou Directeur A5	3	-
1er attaché spécifique A5 sp par recrutement	-	1
Chef de division A3-A4 ou attaché spécifique A3 sps (*)	2	-
Attaché spécifique A1 sps (*) ou attaché spécifique A4 sp	4	-
Attaché spécifique A1 sp	-	5
Chef de bureau A1-A2	10	-
Gradué spécifique en chef B4	11	-
Gradué spécifique B1 à B3	58	-
Total	88	6
Total y compris emplois en extinction	94	

(*) pour tout recrutement ou promotion postérieur à l'entrée en vigueur du présent cadre.

4. Cadre ouvrier

Grade et échelle	Emplois prévus	Emplois en extinction
Contremaître en chef C7	6	2
Contremaître C6	29	-
Brigadier en chef C2	9	-
Brigadier C1 (*)	29	-
Ouvrier qualifié D1 à D4 (*)	143	-
Manoeuvre E1 à E3	46	-
Total	262	2
Total y compris emplois en extinction	264	

(*) dont 3 postes réservés à du personnel d'entretien

Récapitulation

	Emplois prévus	Emplois en extinction
Cadre administratif	314	12
Cadre technique	62	9
Cadre spécifique	88	6
Cadre ouvrier	262	2
Total	726	29
Total général avec emplois en extinction	755	

La présente délibération sera adressée à l'autorité de tutelle pour approbation conformément à l'article L3131-1, 2° du CDLD. (**)

4. Règlement général administratif applicable au personnel contractuel, RGAAPC: abrogation et adoption

Mme A. Oger, Présidente:

Le point 4, il s'agit de modifications dans le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel. Toujours l'unanimité de tous les groupes et l'accord?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous étiez au point 4, Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente:

Oui, je suis au point 4, Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous allons nous abstenir sur ce point-là parce que je dois vous avouer que ce n'est pas tout à fait clair pour moi, mais peut-être qu'on peut avoir un éclaircissement de Madame l'Echevine.

Je n'étais pas à la Commission. Il est mis dans le projet de délibération qu'on fait référence au Comité particulier de négociation et on dit que les remarques, pour leur grande majorité, ont été incorporées dans le nouveau texte de ce règlement.

J'ai bien sûr été voir le Comité particulier de négociation et j'ai vu effectivement que les organisations syndicales ou plutôt une organisation syndicale avait fait pas mal de remarques dont, effectivement une partie, une bonne partie a été intégrée, mais il reste des points en suspens. C'est pour cela que nous préférons nous abstenir.

Mme A. Oger, Présidente:

Nous prenons acte de votre abstention. D'autres abstentions ou oppositions? C'est l'accord pour tous les autres groupes? Je vous remercie.

Vu le CDLD dont notamment l'article L1212-1 qui prévoit que le Conseil fixe le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune;

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L1124-4 §6 prévoyant que la Directrice générale est chargée, après concertation du Comité de direction (Codir), de la rédaction des projets des Statuts du personnel et par extension, de leur transposition au personnel

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 21 février 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

communal dans un Règlement général administratif;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mai 2022 par laquelle, sous réserve des avis positifs de la concertation Ville/CPAS, du Comité particulier de Négociation et du Codir, il propose au Conseil communal:

- d'abroger les Règles générales administratives applicables aux agents contractuels adoptées le 20 avril 2000;
- d'adopter le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel (RGAAPC);

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville/CPAS du 31 mai 2022 qui émet un avis favorable sur la modification du RGAAPC;

Vu le procès-verbal de la réunion du Codir du 03 juin 2022 durant laquelle le nouveau RGAAPC a été présenté et n'a soulevé aucune objection;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2022 modifiant et complétant le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel (RGAAPC) et plus particulièrement l'article 11;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de Négociation du 17 juin 2022 reprenant les modifications souhaitées par les délégations syndicales; que ces modifications, en accord avec l'Echevine du Bien-être et des Relations humaines et la Directrice générale, ont été pour leur grande majorité incorporées dans le nouveau texte du RGAAPC;

Attendu qu'il convenait de compléter les articles du Chapitre V du RGAAPC relatif aux sanctions et à la procédure disciplinaire;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2022, intégrant les modifications dont question ci-avant;

Attendu que les modifications apportées au texte initial du RGAAPC ont été portées à la connaissance des instances concernées (CPAS et organisations syndicales) lors des réunions prévues à cet effet;

Sur proposition du Collège communal du 13 décembre 2022,

Abroge les Règles générales administratives applicables aux agents contractuels adoptées le 20 avril 2000 et ses modifications ultérieures et adopte le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel (RGAAPC) tel que repris ci-dessous.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3131-1, §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Chapitre I: Du champ d'application

Art. 1

§ 1

Le présent règlement général de travail s'applique à l'ensemble du personnel contractuel subventionné ou non en ce compris celui mis à la disposition d'autres entités pour lequel l'Autorité compétente a marqué son accord ainsi que le personnel détaché sous la réserve de dispositions spécifiques.

§ 2

Les articles 2 à 6 du Statut administratif s'appliquent au personnel contractuel.

Chapitre II: Des dispositions générales

Art. 2

Le Collège communal est délégué pour:

- désigner le personnel contractuel dans les emplois à pourvoir;
- gérer toutes les formes de fin de fonction du personnel contractuel.

Art. 3

La Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail s'applique au personnel contractuel.

Chaque contrat de travail est conclu par écrit et fait mention, entre autres, du temps de travail, de l'horaire à prester, de l'échelle barémique et du type de contrat (CDI, CDD, CDR, etc.).

Le lieu de travail n'est pas considéré comme un élément essentiel du contrat de travail.

Chapitre III: De l'engagement

Art. 4

Les conditions générales de participation aux épreuves de sélection sont les suivantes:

1. être de nationalité belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la Commune ou du CPAS, ou, dans les autres cas, être belge ou ressortir d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'EEE ou ressortir de la Confédération suisse ou en possession d'un titre de séjour valable pour les extra-communautaires;
2. jouir des droits civils et politiques, ne pas s'être rendue ou rendu coupable de faits notoirement connus de nature à ternir la dignité de la fonction, être de conduite, de vie et de moralité irréprochables en présentant un extrait de casier judiciaire. Si des condamnations y figurent, elles devront être justifiées lors de l'entretien oral et considérées sans incidence sur l'exercice de la fonction;
3. avoir atteint l'âge de 18 ans au moins;
4. posséder le(s) titre(s) d'études exigé(s) et/ou justifier, éventuellement, en rapport avec le grade et/ou la fonction, d'une expérience (en ce compris sa durée) jugée utile par l'Autorité compétente;
5. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
6. posséder les aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer sur base d'un examen médical.

Ces conditions doivent être remplies à la date de clôture des inscriptions.

Le personnel contractuel doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1, 2 et 6.

Art. 5

Préalablement à la signature du contrat, la personne désignée par le Collège communal produit:

- un certificat de nationalité ainsi qu'un extrait de casier judiciaire ad hoc en fonction de l'emploi à pourvoir et du public fréquenté;
- une copie du (des) diplôme(s) ou certificat(s) exigé(s) et de tout titre complémentaire sous réserve de devoir présenter un original;

- tout document jugé utile (brevets, certificats, attestations de réussite, diplômes, etc.) ou exigé par la fonction;
- une photo d'identité récente.

Art. 6

La personne concernée reçoit, contre accusé de réception, une copie du présent Règlement, du Règlement de travail et des Statuts administratif et pécuniaire.

CHAPITRE IV: Des dispositions statutaires applicables

Art. 7

Sauf exceptions dûment précisées dans les Statuts administratif et pécuniaire, les articles suivants s'appliquent "*mutatis mutandis*" au personnel contractuel visé par le présent Règlement.

Section 1: Des droits et devoirs

Art. 8

Les dispositions des articles 7 § 2 à 18 du Titre II du Statut administratif s'appliquent au personnel contractuel.

Section 2: Des positions administratives

Art. 9

Les dispositions des articles 19 à 23 du Titre III du Statut administratif s'appliquent au personnel contractuel sauf ce qui a trait à la mise en disponibilité et à la suspension disciplinaire.

Section 3: Des prestations, des vacances, des congés, des suspensions et des interruptions de contrat

Art. 10

Le personnel contractuel bénéficie du régime des prestations énoncé au Statut administratif en ses articles 38 à 40.

Il est engagé à raison d'un horaire complet ou réduit, pouvant être flottant ou variable si cela est précisé dans le contrat de travail et/ou le Règlement de travail.

Des modifications peuvent être apportées de commun accord à l'horaire de travail. Ces modifications font l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Art. 11

§ 1

Le personnel contractuel bénéficie des congés, récupérations, interruptions, suspensions et dispenses tels que prévus aux Titres IV et V du Statut administratif, à l'exception des articles 73, 106, 111 § 1 al. 1 et § 4 al. 1, 112 § 5 al. 2 et 3 et 113.

Le membre du personnel contractuel qui souhaite bénéficier des dispositions reprises dans l'article 73 doit en faire la demande auprès de l'ONEM.

§ 2

Les dispositions ci-après sont basées sur l'accord des parties et s'inscrivent en dehors du trajet de réintégration qui, lui, est encadré par le Code du bien-être au travail (Titre 4, Livre I).

§ 3

Une demande de congé pour prestations réduites (mi-temps médical) peut être introduite par écrit au DRH, après quinze jours calendrier d'incapacité temporaire totale.

La durée du mi-temps médical est fixée à six mois par maladie.

Cette durée peut être portée à neuf mois sur décision du Collège communal, appuyée d'un rapport du DRH ou de la Directrice générale ou du Directeur général, avec un avis favorable du médecin en service au Cabinet médical de la Ville.

§ 4

Il peut être demandé par période de minimum un mois ou d'un multiple d'un mois renouvelable.

Le retrait de l'accord durant les six mois (neuf mois en cas de prolongation) est possible sur base d'une décision du Collège communal appuyée d'un rapport du DRH ou de la Directrice générale ou du Directeur général, avec un avis favorable du médecin en service au Cabinet médical de la Ville.

§ 5

Un certificat médical (formulaire Ville) comportant, à l'attention du médecin-contrôle, un plan de réintégration fixant une date de retour à temps plein est imposé lors de l'introduction de la demande et pour chaque prorogation.

§ 6

Si après six mois (neuf mois en cas de prolongation), le membre du personnel n'est toujours pas en état de reprendre à temps plein, il retournera en incapacité de travail totale.

§ 7

Après les six mois (neuf mois en cas de prolongation) accordés pour une maladie particulière, une nouvelle demande de mi-temps médical, en cas de nouvelle maladie, peut être introduite pour autant que le membre du personnel:

- ait été à nouveau malade durant quinze jours calendrier à temps plein;
- soit reçu par le médecin-contrôle de la Ville qui se prononce sur l'opportunité d'accorder un nouveau mi-temps médical.

§ 8

En cas de rechute durant le mi-temps médical, le membre du personnel se trouve en incapacité de travail totale.

Si l'incapacité totale dure moins que le temps restant du mi-temps médical, celui-ci reprend automatiquement avec le retour du membre du personnel, se poursuit jusqu'à la fin de la période pour laquelle il avait été accordé et sera prolongé à due concurrence sur base de l'accord du médecin-contrôle.

Si l'incapacité totale dure plus que le temps restant du mi-temps médical, la durée de celui-ci sera prolongée à due concurrence sur base de l'accord du médecin-contrôle.

Le membre du personnel revient soit à temps plein à la date de la fin du mi-temps médical initial, soit il introduit une demande de prolongation en respectant les dispositions des § 4 et 5 du présent article.

§ 9

Compte tenu du fait que le congé pour prestations réduites a pour but de permettre au membre du personnel de se réadapter à la vie professionnelle, il est autorisé à prendre un maximum de cinq jours de congé par période de trois mois, sauf autorisation spéciale du Collège communal appuyée d'un rapport du DRH de la Directrice générale ou du Directeur général.

Les jours de congé non épuisés pourront être reportés en cas de prolongation.

Art. 12

§ 1

Les suspensions et interruptions complètes de contrat ne sont pas rémunérées par la Ville et leur durée n'intervient pas dans le calcul de l'ancienneté d'échelle et de l'ancienneté pécuniaire.

§ 2

En cas de réduction des prestations de travail, le personnel contractuel est rémunéré au prorata des prestations de travail fournies par rapport au volume de prestations de travail convenu dans son contrat de travail initial.

§ 3

Les suspensions et interruptions des prestations de travail ne sont pas suspendues en cas d'incapacité de travail.

Section 4: Des incapacités de travail

Art. 13

En cas d'absences pour raison médicale, le personnel contractuel est tenu d'envoyer à sa mutuelle, dans les délais requis, un certificat médical distinct constatant son incapacité de travail en vue de son indemnisation éventuelle par la mutuelle.

Section 5: De l'évaluation

Art. 14

§ 1

Les monographies de fonctions s'appliquent au personnel contractuel.

§ 2

Le Titre VII du Statut administratif relatif à l'évaluation s'applique au personnel contractuel.

Section 6: De la formation

Art. 15

Les règles relatives à la formation s'appliquent au personnel contractuel.

CHAPITRE V: Des sanctions

Art. 16

Le personnel contractuel peut se voir infliger par le Collège communal, sur rapport de la Directrice générale ou du Directeur général, des sanctions, entre autres pour les motifs suivants: manquements aux devoirs professionnels, agissements qui compromettent la dignité de la fonction, etc.

Art. 17

Au cours de la procédure, le membre du personnel peut se faire assister par une personne de son choix (déléguée syndicale, délégué syndical, avocate ou avocat).

Préalablement à l'audition, le DRH constitue un dossier disciplinaire. Le dossier disciplinaire contient toutes les pièces relatives aux faits mis à charge.

Le personnel contractuel est entendu par l'autorité compétente ou, éventuellement, par sa ou par son délégué, préalablement à toute sanction.

Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée sans que le membre du personnel ait été entendu en ses moyens de défense sur tous les faits mis à sa charge.

Art. 18

§ 1

Ces sanctions sont les suivantes:

1. l'avertissement;
2. la réprimande;
3. le licenciement.

§ 2

La Directrice générale ou le Directeur général peut, sur rapport motivé du DRH validé, le cas échéant, par une ou un supérieur hiérarchique, infliger aux membres du personnel les sanctions disciplinaires de l'avertissement et de la réprimande.

L'absence ou l'inexistence d'une ou d'un supérieur hiérarchique n'empêche pas la Directrice générale ou le Directeur général d'exercer sa compétence. Il en est de même en cas d'absence de rapport de la ou du supérieur hiérarchique. Dans ces deux derniers cas, la Directrice générale ou le Directeur général rédige un rapport motivé.

La Directrice générale ou le Directeur général notifie sa décision au Collège communal qui dispose d'un délai de quinze jours pour l'évoquer. Passé ce délai, la décision de la Directrice générale ou du Directeur général est notifiée au membre du personnel selon le prescrit de l'Art. 185 du Statut administratif.

Le Collège communal notifie sans tarder, par recommandé, la décision au membre du personnel concerné.

§ 3

Le licenciement du personnel contractuel intervient conformément aux dispositions de la Loi sur les contrats de travail.

Art. 19

Au moins douze jours ouvrables avant sa comparution, le membre du personnel concerné est convoqué pour l'audition, soit par lettre recommandée à la poste, soit par la remise de la convocation contre accusé de réception. La convocation doit mentionner:

1. tous les faits mis à charge;
2. le fait qu'une sanction disciplinaire est envisagée et qu'un dossier disciplinaire est constitué;
3. le lieu, le jour et l'heure de l'audition;
4. le lieu et le délai dans lesquels le dossier disciplinaire peut être consulté;
5. le droit de se faire assister par une personne de son choix (déléguée syndicale, délégué syndical, avocate ou avocat);
6. le droit de demander l'audition de témoins pour autant qu'il en précise l'objet et en explique la plus-value.

A partir de la convocation à comparaître jusqu'à la veille de la comparution, le membre du personnel et son défenseur peuvent consulter le dossier disciplinaire et communiquer par écrit, s'ils le souhaitent, les moyens de défense.

Art. 20

§ 1

Il est dressé un procès-verbal de l'audition qui reproduit fidèlement les déclarations de la personne entendue.

Si le procès-verbal est dressé à l'issue de l'audition, il en est donné lecture immédiatement et le membre du personnel est invité à le signer.

Si le procès-verbal est dressé après l'audition, il lui est communiqué avec invitation à le signer.

En tout cas, au moment de la signature, le membre du personnel peut formuler des réserves, s'il refuse de signer, il en est fait mention.

§ 2

Si le membre du personnel a renoncé par écrit à être entendu ou ne s'est pas présenté à l'audition, il est établi, selon le cas, un procès-verbal de renonciation ou de non-comparution.

Si le membre du personnel est entendu par le Collège communal, l'autorité disciplinaire peut décider d'entendre des témoins.

L'audition de témoins sollicitée par le membre du personnel est soumise préalablement à la décision du Collège communal. Si celui-ci refuse l'audition des témoins demandés, il motive sa décision.

La personne, invitée à témoigner, peut s'opposer à être entendue.

Art. 21

Hors licenciement pour faute grave, l'autorité disciplinaire se prononce sur la sanction disciplinaire à infliger, dans les deux mois de la clôture du procès-verbal de la dernière audition, de renonciation ou de non-comparution.

Si aucune décision n'est prise dans le délai susvisé, l'autorité disciplinaire est réputée renoncer aux poursuites pour les faits mis à charge du membre du personnel.

La décision infligeant la sanction disciplinaire est motivée en la forme.

La notification de la décision fait mention des recours prévus par la loi et du délai dans lequel ceux-ci peuvent être exercés.

Art. 22

§ 1

Sans préjudice de leur exécution, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et de la réprimande, sont radiées d'office du dossier individuel du membre du personnel après une période dont la durée est fixée à:

1. un an pour l'avertissement;
2. dix-huit mois pour la réprimande.

L'autorité disciplinaire ne peut refuser la radiation que si de nouveaux éléments, susceptibles de justifier un tel refus, sont apparus.

§ 2

Le délai visé au § 1 prend cours à la date à laquelle la sanction disciplinaire a été prononcée.

Art. 23

Toute absence volontaire, injustifiée ou irrégulière entraîne automatiquement le non-paiement de la rémunération.

Toute retenue de traitement et de titre-repas est notifiée à l'intéressée ou à l'intéressé.

CHAPITRE VI: De la cessation des contrats

Art. 24

Les contrats prennent fin conformément aux dispositions de la Loi sur le contrat de travail.

Sauf dérogation accordée par le Collège communal, le personnel contractuel ne peut être maintenu en fonctions au-delà de l'âge légal de la pension.

CHAPITRE VII: Dispositions finales

Art. 25

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur le premier jour qui suit sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

GESTION DES CARRIERES

5. Statut administratif: adaptation des jours sans certificat médical - modification

Vu le CDLD dont notamment l'article L1212-1 qui prévoit que le Conseil fixe le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune;

Vu la Loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et la Loi modificatrice du 18 décembre 2002;

Vu la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public;

Vu la loi du 30 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail dont notamment l'article 2 lequel insère un nouveau paragraphe (2/1) à l'article 31 de la Loi du 03 juillet 1978; que la disposition en question permettra au membre du personnel de ne pas remettre de certificat médical à trois reprises pour des jours d'incapacité de travail;

Vu le Statut administratif applicable au personnel statutaire des cadres technique, spécifique, administratif et ouvrier, arrêté par le Conseil communal le 18 janvier 2022 et plus particulièrement l'article 108§5, lequel prévoit qu'en cas d'indisposition passagère dont la durée n'excède pas 1 jour, le membre du personnel n'est pas tenu de produire un certificat médical, la tolérance étant limitée à 2 jours par année civile;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer dans le Statut administratif cette nouvelle disposition légale;

Attendu qu'il s'agit de 3 jours non consécutifs, peu importe le temps de travail du membre du personnel, à prendre par journée entière uniquement;

Considérant que la proposition de modification de l'article 108§5 du Statut administratif a reçu un avis favorable lors de la concertation Ville-CPAS du 06 décembre 2022 et a bénéficié d'un protocole d'accord définitif et unanime des délégations syndicales lors du comité de négociation du 23 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 29 novembre 2022;

Adopte la modification de l'article 108§5 du Statut administratif comme suit:

"En cas d'indisposition passagère dont la durée n'excède pas un jour, le membre du personnel n'est pas tenu de produire un certificat médical. Cette tolérance est limitée à trois jours par année civile.

Durant ses six premiers mois d'occupation, le membre du personnel n'a droit qu'à

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 24 février 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

un seul jour.

Le membre du personnel ne peut quitter son domicile ou sa résidence afin de se soumettre à l'examen du médecin contrôleur en service et de le recevoir à son domicile ou à sa résidence."

La présente délibération sera transmise à l'approbation du Gouvernement conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

Le présent règlement, tel que modifié, entre en vigueur le premier jour qui suit sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

GESTION DES TRAITEMENTS

6. Secteur non-marchand public: accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 - prolongation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu l'accord cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non-marchand public du 02 mai 2019 disposant d'octroyer des subventions pour couvrir les frais liés à l'octroi d'une prime de 500€ bruts par ETP, toutes cotisations patronales comprises, sur base d'un cadastre du personnel remis à jour annuellement;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2019 par laquelle:

- il acceptait de mettre en œuvre l'accord cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non-marchand public pour l'exercice 2019;
- il chargeait le service GeTra de procéder au paiement de la prime de 500€ maximum (toutes charges patronales comprises) à chaque travailleur ou travailleuse entrant dans les conditions et selon les modalités prévues par l'accord cadre et l'Arrêté ministériel du 07 octobre 2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 septembre 2022 octroyant, pour l'année 2022, aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit relevant du secteur public (communes), une subvention relative à l'accord cadre 2018-2020 pour le secteur non-marchand;

Attendu que la subvention couvre la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et que la période de référence pour le calcul de la prime s'étend du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021 inclus;

Attendu que le montant indexé de 538,59€ maximum par bénéficiaire intègre le montant des cotisations sociales patronales; que l'octroi de la prime n'engendre aucun coût pour la Ville;

Attendu qu'en l'état actuel, le Statut pécuniaire de la Ville ne prévoit pas la possibilité de payer pareille prime; qu'il est matériellement impossible de modifier ledit Statut avant la date butoir du 1er mars 2023;

Attendu que le point a été évoqué en concertation Ville-CPAS et que les délégations syndicales ont émis un avis favorable lors du Comité de Négociation du 23 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 29 novembre 2022,

Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'accord-cadre susvisé pour l'année 2022.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 22 février 2023.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ENTITES CONSOLIDEES

7. CPAS: exercice 2023 - budget initial - approbation

Mme A. Oger, Présidente:

Pour le point suivant qui est relatif au budget initial du CPAS pour l'exercice 2023, je passe la parole à Monsieur le Président du CAPS, Monsieur Philippe Noël, pour une courte présentation.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci, Madame la Présidente.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Chères Namuroises, chers Namurois,

L'année 2023 s'annonce remplie de très nombreux défis pour notre institution qu'est le CPAS. Aux défis ordinaires relatifs au maintien de nos missions sociales de qualité vient s'ajouter, particulièrement cette année, un contexte économique difficile aux nombreuses inconnues car, malgré les enjeux sociaux énormes auxquels les CPAS doivent faire face, les actions de notre centre sont ballotées par une trajectoire budgétaire dont l'équilibre est difficile à maintenir. Et les défis sont de taille.

C'est pour cela qu'il y a lieu de lire le budget initial 2023 comme un budget responsable entre efforts nécessaires et maintien de nos missions sociales essentielles. Jamais les travaux budgétaires n'ont nécessité une telle remise en question de plusieurs de nos actions.

L'équilibre trouvé a nécessité des efforts mais a aussi été obtenu grâce à une dotation communale revue à la hausse d'un montant de près de 2 millions d'euros portant la dotation communale à un montant global de 22.658.915,95 € pour être précis. Et cela pour un budget global d'un peu plus de 140 millions d'euros, ce qui représente une dotation de 16,15% de nos recettes. Ceci nous permet d'avoir un budget à l'équilibre et de faire face à nos missions tout en préservant notre personnel.

Mais cet équilibre cache, en réalité, un déficit structurel pour l'institution d'un peu plus de 700.000 € après les efforts évoqués ci-avant et que cette note d'ailleurs va détailler. Le budget est présenté en déficit d'un peu plus de 2 millions d'euros à l'exercice propre mais un excédent de 1.424.021,36 € aux exercices antérieurs soit donc le résultat avant prélèvement que j'évoquais tout à l'heure, pour être précis, de 706.041,15 €.

Les causes du décrochage budgétaire ne sont pas difficiles à comprendre. Le contexte géopolitique a généré une explosion de l'ensemble des coûts pour tous les biens et produits avec des implications au niveau des différents postes de notre budget d'exploitation (augmentation des coûts énergétiques, des denrées alimentaires, du papier, ...).

Au niveau des dépenses, nous pouvons reprendre les principaux postes qui justifient l'évolution de celles-ci.

Les dépenses de personnel augmentent de 10,99 % et qui correspond à:

- *l'intégration des index. Nous avons déjà évoqué lors du Conseil relatif au budget communal avec 5 index en 2022 et 2 pour l'année 2023, ce qui représente une augmentation des frais de personnel de 3.183.118,97 €;*
- *l'augmentation également des rémunérations liées aux annuités des membres du personnel et des évolutions de carrière pour 415.000,00 €;*
- *les engagements de travailleurs sociaux dans le cadre du subsidie Collignon pour 211.472,79 €, fort heureusement totalement subsidiées;*
- *l'octroi d'un écochèque pour l'année 2023 qui représente un montant d'un peu plus de*

165.00,00 €;

- ainsi que l'instauration du second pilier de pension pour les contractuels et son impact sur la facture de responsabilisation, ce qui correspond à 626.886,74 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, celles-ci suivent une évolution trouvant son explication principale dans l'augmentation conséquente des dépenses énergétiques, que l'on peut quantifier à environ 823.00,00 € mais également l'intégration de deux dépenses que l'on appellera "one shot", donc qui n'ont lieu que cette année 2023; à savoir le déménagement des 2 maisons de repos qui représente un coût d'un peu plus de 54.00,00 € et également les honoraires liés à la vente de 2 bâtiments, honoraires que sont évalués à 72.170 €.

Si l'on extrait ces dépenses exceptionnelles ainsi que l'évolution non maîtrisable des denrées alimentaires pour 23.000,00 €, nous pouvons constater que les dépenses de fonctionnement connaissent une évolution négative par rapport à 2022. Cette dépense négative est évaluée à environ 112.000,00 €, ce qui exprime et qui souligne des efforts réalisés au sein des différents services sur un certain nombre de dépenses.

Au niveau des dépenses de transferts, l'évolution s'explique principalement par:

- la suppression de l'ensemble des aides liées au Covid, 735.000 € en moins;
- la diminution des aides récupérables accordées aux ressortissants ukrainiens, nous avons majoré le nombre de ressortissants et donc, in fine, dans le budget initial 2023, nous réduisons ce montant de 194.000,00 €;
- nous tenons compte bien sûr de l'indexation et la liaison au bien-être pour le revenu d'intégration, ce qui génère une croissance des dépenses de 1.219.780,00 €;
- ainsi que les indexations des dépenses liées aux personnes sous contrat article 60 pour 616.00,00 €.

Enfin, nous pouvons noter une majoration des dépenses de dettes qui s'explique principalement par l'intégration, lors de ce budget, des charges de dettes supplémentaires liées à la mise aux normes des maisons de repos.

Au niveau des recettes, lors de l'établissement de ce budget, nous pouvons constater une augmentation des recettes de prestations correspondant principalement à une augmentation des recettes d'hébergement et à l'inscription d'un crédit spécial de recettes tout comme une augmentation des recettes de transferts qui s'explique par une augmentation de la dotation communale, que j'ai évoquée tout à l'heure, de la subvention APE et des subventions du revenu d'intégration.

Précisément, en ce qui concerne les recettes de prestation, nous pouvons constater:

- une augmentation des recettes d'hébergement liée à l'indexation et une révision de taux d'occupation à la hausse puisque le déménagement de nos deux maisons de repos va nous permettre d'augmenter l'occupation pour les 2 maisons qui sont concernées, à savoir la Closière et Harschamp. Donc, nous escomptons une augmentation de ces recettes d'un peu plus de 1 million d'euros;
- l'instauration également d'un crédit spécial de recettes à concurrence de 385.000,00 € qui est lié aux mesures à mettre en œuvre et qui d'ailleurs fera l'objet d'un travail supplémentaire au niveau du suivi budgétaire. Et ce crédit de 385.000,00 € exprime les efforts qui sont réalisés par le CPAS avec:
 - une réduction des dépenses énergétiques à concurrence de 200.000,00 €;
 - une réduction de 30.000,00 € en ce qui concerne les dépenses en eau;
 - une augmentation dans l'intervention des différents utilisateurs des personnes sous article 60 pour 45.000,00 €;
 - un travail intensif sur la lutte contre l'absentéisme à travers cette politique qui est lancée

au sein du CPAS pour lequel nous quantifions les efforts que nous pourrions réalisés à concurrence de 75.000,00 €;

- *et enfin, une optimisation des subventions pour les maisons de repos qui devrait nous permettre d'augmenter nos recettes de 35.000,00 €.*

En ce qui concerne les recettes de transferts, celles-ci résultent principalement des éléments suivants et je vais les détailler rapidement:

- *la majoration de la dotation communale, un peu plus de 2 millions d'euros, que j'ai évoquée tout à l'heure;*
- *l'octroi d'une dotation exceptionnelle pour le second pilier à concurrence de 123.000,00 € permettant de couvrir la différence entre un engagement précoce du CPAS dans le second pilier au regard de celui de la Ville, et même si cela ne plaît pas au CRAC c'est une mesure qui nous paraît juste;*
- *l'indexation de la subvention APE qui correspond à un peu plus de 548.000,00 € supplémentaires;*
- *une augmentation de la subvention INAMI pour 720.000,00 €;*
- *l'indexation que j'ai déjà évoquée toute à l'heure de la subvention pour les personnes sous statut article 60 qui devrait nous permettre d'avoir une augmentation budgétaire 457.000,00 €;*
- *l'indexation des subventions pour le revenu d'intégration, presque 900.00,00 €;*
- *la diminution du subside gaz-électricité, en tout cas avec les informations que nous avons au moment de la confection du budget, ce qui fait une moins-value de 284.000,00 €;*
- *et la suppression, je l'ai évoquée également toute à l'heure, de tous les éléments relatifs au Covid, donc les subsides Covid qui étaient associés font que pour le budget 2023, il y a une diminution de 474.500,00 € sur ce poste.*

C'est donc dans ce contexte changeant et complexe que doit s'inscrire ce budget 2023 qui se verra encore substantiellement modifié lors de la modification budgétaire n°1. En effet, cette modification budgétaire devra intégrer une évolution majeure pour notre institution.

Fin 2023, notre centre accueillera des missions supplémentaires liées l'urgence sociale. En effet, l'année à venir se voit marquée par le transfert historique du Dispositif d'Urgence Sociale, de l'abri de nuit et du volet "Housing First" de la Ville vers le CPAS. Ces trois actions trouveront place au sein de département de l'Action sociale dans un service dédié à l'urgence sociale.

Parmi ces trois missions, celle associée à l'abri de nuit revêt plusieurs enjeux. Outre l'intégration du dispositif dans nos services, l'abri de nuit s'est inscrit dans une réflexion nécessaire sur son évolution et son fonctionnement. La réflexion du dispositif dans un environnement social ayant fortement évolué depuis 20 ans porte sur des éléments tels que le fonctionnement d'un tel dispositif, son intégration dans une perspective de sortie du sans-abrisme souhaitée par l'ensemble des forces vives de notre commune et portée par le Relais Social Urbain Namurois.

Cette réflexion permettra une révision du Règlement d'Ordre Intérieur afin de poursuivre au mieux l'accueil nocturne d'urgence, tout en intégrant dans l'analyse les évolutions du lieu d'accueil. La Ville de Namur porte en effet une réflexion relative à l'infrastructure afin de faire face aux enjeux et à un déménagement annoncé de l'abri de nuit lorsque le site actuel sera dédié à d'autres fonctions. Le CPAS est d'ores et déjà associé à ces travaux qui mobiliseront de nombreuses personnes durant cette année 2023.

Outre ces nouveaux enjeux pour notre centre, nous devons encore relevés bien d'autres défis:

- *Poursuivre la prise en main de notre cuisine centrale tout en visant à son développement, singulièrement pour la mise en œuvre de la collaboration avec le réseau scolaire namurois qui devrait voir le jour en août 2023.*

- *Poursuivre également les efforts afin de mobiliser les bénéficiaires tant pour leur suivi social que pour leur processus d'insertion socio-professionnel. L'année 2022 a été marquée par une diminution des mises à disposition sous contrat article 60 ou 61. Et 2023 a pour objectif de poursuivre le travail auprès d'un public que la crise COVID et la crise financière ont largement démobilisé.*
- *Nous devons aussi tirer les enseignements du subside dit "Collignon" dans nos actions. Ce subside, dédié pour les années 2022 et 2023, a permis de renforcer notre première ligne dans différents services. L'espoir porté par le CPAS et la Fédération des CPAS est de voir ce subside se pérenniser au-delà de l'année 2023 afin de maintenir cette bulle d'oxygène devenue vitale.*

A titre illustratif, pour ne reprendre qu'un exemple de l'apport bénéfique de ce subside, c'est la création d'une cellule dédiée à l'accompagnement du public sans abri. Le fruit du travail de cette cellule a permis, en un an de mettre en logement 26 personnes sans abri auxquels on peut encore ajouter 6 personnes dont l'intégration en logement est imminente. Il est donc important de souligner le fruit de ce travail rendu possible grâce aux subsides certainement mais grâce aussi à l'excellente collaboration avec nos partenaires.

Nous devons aussi soutenir les énormes sollicitations auxquels la cellule Energie doit faire face. Il n'échappe en effet à personne que la crise énergétique qui s'installe dans nos contrées depuis plusieurs mois génère une fragilisation de la société et accentue encore un peu plus les inégalités. La cellule est particulièrement impactée par les sollicitations relatives aux problématiques énergie. Gageons que l'année 2023 et les diverses mesures prises à différents niveaux de pouvoir permettront de faire baisser la pression qui pèse sur notre centre.

En ce qui concerne le service extraordinaire, malgré les difficultés, nous poursuivons notre politique d'investissement en réduisant quelque peu la voilure. De manière synthétique, nous pouvons pointer pour cette année 2023:

- *La fin des chantiers de nos deux nouvelles maisons de repos, celle de La Closière et celle d'Harscamp. L'emménagement dans la première devrait avoir lieu courant du mois de mars 2023, plutôt fin du mois de mars 2023, tandis que celui pour Harscamp est planifié, sous réserve de tout retard ou imprévu, pour septembre 2023. Ces deux chantiers en cours de finalisation n'ont pas été épargnés par l'importante augmentation des coûts des matériaux de construction, même si l'effet de ces augmentations est nettement plus perceptible pour le chantier de Salzinnes.*
- *Nous poursuivons aussi nos réflexions sur le terrain Acina, celui qui est attaché à l'administration centrale. L'étude de pollution se terminant, nous sommes dans une étape de budgétisation des mesures de dépollution qui aura lieu courant 2023 afin que nous puissions commencer la dépollution du site tout début 2024.*
- *Sur ce même site, l'année 2023 devrait permettre d'engager le budget pour la construction d'un nouveau site pour notre centre d'accueil des Trieux.*
- *Enfin, même si cela peut paraître anecdotique du point de vue financier, le CPAS s'engage à investir dans des vélos électriques afin de permettre à nos agents d'effectuer des déplacements professionnels par la mobilité douce. Le rapatriement des services présents au sein du site historique d'Harscamp vers le site de l'administration centrale de Jambes permet, en effet, de rendre encore plus attractif ce moyen de locomotion attendu par de nombreux membres du personnel.*

C'est avec ces quelques considérations que se clôture cette, brève à mon estime, brève présentation du budget initial 2023 du CPAS de Namur. Elle se veut la traduction des éléments repris dans le rapport budgétaire et traduit les orientations prises par le centre pour faire face aux énormes défis qui se présentent à nous.

En étant responsables et mesurés dans les mesures prises, nous avons réussi à stabiliser l'ensemble de nos dynamiques tout en préservant notre plus grande richesse: notre personnel.

Il s'agit d'une situation globalement peu réjouissante mais qui illustre l'énergie gigantesque

déployée pour que le CPAS de Namur puisse toujours réaliser ses missions aux bénéficiaires des plus fragiles de la société dans laquelle les inégalités ne cessent malheureusement de croître.

Il me semble essentiel de souligner, en fin d'intervention, la qualité du travail porté par l'ensemble des agents œuvrant au sein de notre CPAS. Bien sûr, l'établissement d'un budget met en lumière le travail remarquable réalisé par le département des finances et sa nouvelle directrice financière. Mais le budget traduit avant tout l'immense travail réalisé quotidiennement par toutes nos équipes.

Les deux dernières années ont été particulièrement éprouvantes et l'année à venir s'annonce, elle aussi, remplie de défis. Mais nous avons toujours rempli nos missions, sans cesse plus importantes et avec une qualité de travail reconnue. Nous pouvons en être fiers. Ces remerciements vont donc directement à chacune et chacun qui, au jour le jour, mettent leurs qualités et leurs compétences au service des citoyens namurois.

Voilà, Madame la Présidente, je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci, Monsieur Noël. La parole maintenant est aux Conseillers et Conseillères qui le souhaitent et je vois déjà un doigt levé. Madame Grandchamps, je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci, Madame la Présidente.

L'année 2023 est donc la 4^{ème} année au cours de laquelle le CPAS doit assumer les conséquences sociales d'une crise qui s'ajoute aux autres et cela en surplus de tout le travail social essentiel qu'il réalise quotidiennement.

Après le Covid, les inondations, l'accueil des réfugiés ukrainiens, c'est la crise énergétique et les coûts qu'elle représente pour les citoyens et citoyennes qui sera au cœur de l'action du CPAS durant cette nouvelle année.

Les équipes sont épuisées mais elles font face à cette nouvelle situation d'urgence sociale et la gèrent avec tout le professionnalisme qu'on leur connaît. Le groupe Ecolo tient à vivement les remercier, tous ces agents du CPAS et des services sociaux de la Ville de première ligne mais aussi les services administratifs d'appui.

Le CPAS, comme toutes les autres institutions publiques, n'est pas épargné par les impacts de cette crise sur ses propres finances. Les surcoûts auxquels il doit faire face sont très importants. Notre Président, Philippe Noël, a choisi la voie de la responsabilité. Le budget du CPAS de Namur le prouve, il est à l'équilibre et c'est un exercice des plus périlleux.

Nous le savons, c'est aussi à la Ville et à sa dotation financière complémentaire que nous le devons. Avec cet effort financier, la Ville réitère sa volonté d'être une Ville solidaire envers tous les Namurois et Namuroises et les plus vulnérables en particulier. Le groupe Ecolo s'en réjouit.

Cet appui financier n'a pas empêché le CPAS de participer à l'effort financier. Au CPAS, on n'a pas fermé les yeux sur les difficultés et on ne reportera pas la charge financière due à cette nouvelle crise sur les générations à venir et les dirigeants quels qu'ils soient. Cet exercice délicat a été réalisé de main de maître, main dans la main, avec l'administration du CPAS.

Malgré les contraintes, le budget qui vous est présenté ce soir est avant tout un budget véritablement social car, à Namur, les missions sociales essentielles que gère le CPAS qu'elles soient légalement obligatoires ou complémentaires seront maintenues.

Il n'y aura pas de perte d'emplois, c'est aussi essentiel compte tenu de la charge de travail plus conséquente des agents sociaux. Et au-delà de tous les défis que Philippe Noël a développés il y a quelques instants, de nouveaux services aux citoyens et citoyennes seront même mis sur pied. Citons à titre d'exemple, la création de l'Espace pour les victimes de violences intrafamiliales et l'ouverture de la Maison du Logement.

Ce budget est également durable car il prévoit de nombreuses mesures pour réduire la

consommation d'énergie de l'institution et donc de la pollution. Il s'agit, par exemple, du placement de panneaux photovoltaïques, de l'installation de systèmes d'éclairage moins gourmands ou d'outils visant à améliorer la mobilité de travailleurs.

Vous l'avez compris, le groupe Ecolo votera ce budget avec conviction car il permettra au CPAS d'assurer pleinement son rôle de soutien aux personnes les plus fragiles et nous savons qu'il y en a, hélas, davantage chaque jour, à Namur aussi. Merci.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci, Madame Grandchamps. Bonjour Madame Tillieux. Qui souhaite encore prendre la parole? Madame Tillieux, vous êtes déjà prête? Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, le temps d'atterrir. Bonsoir à toutes et tous, merci Monsieur le Président pour votre présentation du budget 2023 du CPAS.

De manière générale, nous sommes heureux que les remarques formulées par nos camarades qui siègent au CPAS qui ont été émises lors des derniers exercices budgétaires ont pu être entendues. L'attention et la présentation du budget aux membres de l'Action sociale a été très attentionnée et convaincante, me semble-t-il, d'où leur vote.

Des avis, conseils et remarques formulés par eux ont été intégrés dans l'exercice budgétaire, ce qui nous apparaît déjà un bon point. Quand dans l'opposition, on peut être entendu, il faut le souligner aussi et remercier pour cela.

Ce n'est pas pour autant qu'on est totalement heureux, vous vous en doutez. Il y a encore des choses compliquées, le recours au 2^{ème} pilier de pension, même s'il s'avère indispensable aujourd'hui, cela ne nous empêchera pas de considérer que les nominations doivent quand même, malgré tout, pouvoir se poursuivre. Pour notre groupe, c'est important.

Sur les dépenses énergétiques, que dire, nous sommes tous confrontés à ces difficultés et nous savons que vous avez, par ailleurs, tenté de réduire, par exemple, les dépenses en matière de consommation d'eau, etc., avec des efforts, de manière générale, pour réduire tout ce qui est charge de fonctionnement.

On vous encourage, bien sûr, à poursuivre dans la voie des synergies quelles qu'elles soient, que ce soit avec la Ville ou avec d'autres organismes pour tenter, par ces périodes difficiles où les moyens budgétaires manquent cruellement de pouvoir, malgré tout, grâce à des synergies, utiliser au mieux les moyens publics qui sont mis à notre disposition.

On a vu aussi que vous avez augmenté l'intervention des utilisateurs des articles 60, c'était une des pistes. Cela nous semble évident. Lutter contre l'absentéisme du personnel, on sait et on connaît la charge, notamment sur les travailleurs sociaux avec l'augmentation des difficultés vécues par les ménages ou par les jeunes. On a vu les statistiques. Donc, on sait qu'en luttant contre l'absentéisme et en rassurant le personnel sur les perspectives en matière de bien-être au travail, vous gagnerez également sur le long terme par rapport au volume de travail et à sa prise en charge.

C'est la question de l'optimisation des subventions de maisons de repos et vous avez eu tout un débat sur la question de l'indexation du prix des hébergements pour les bénéficiaires où là, il y a eu une prise en compte pour ce qui concerne les maisons de repos les plus vétustes également.

Nous nous réjouissons évidemment que la dotation communale permette de faire face aux besoins par rapport au Centre d'Action sociale. Nous nous réjouissons aussi que le Gouvernement wallon, en la personne de la Ministre de l'Emploi soit consciente qu'en ce qui concerne les APE, il fallait indexer, ce qui a été fait.

On peut remercier aussi le pouvoir subsidiant qui parvient à tenir les promesses qui ont été faites et on sait combien les travailleurs APE sont nombreux aussi bien au CPAS ou à la Ville aussi par ailleurs ou dans d'autres organismes. L'indexation de la subvention des articles 60 qui permet également d'ajouter un peu de beurre dans les épinards si on peut s'exprimer

comme cela.

On constate donc que les maisons de repos aussi quand elles ne sont pas de soins ont des difficultés à tenir l'équilibre budgétaire et donc, veillons à instaurer une maîtrise des coûts comme l'exercice qui aura été mené d'ailleurs pour la construction de cette maquette budgétaire, voire une veille accrue pour ne pas s'écarter du modèle en équilibre instable.

La résidence service, on peut se féliciter du fait qu'elle se porte bien. On peut dire que c'est un modèle qui fonctionne, qui correspond aux attentes des personnes qui prennent de l'âge, qui peut-être ont une autonomie un peu plus restreinte mais qui souhaitent préserver, malgré tout, une certaine liberté. Je vous encourage à poursuivre en ce sens d'autant plus que le modèle, lui, est en équilibre.

A ce stade, on peut souligner tout le travail réalisé pour maîtriser les coûts par les services du CPAS avec l'aide, bien sûr, des collègues de l'opposition – et Monsieur le Président le reconnaîtra aisément – pour tenter de rendre attentif à l'ensemble des paramètres.

Cela étant, il reste quand même des zones d'écart entre votre vision et la nôtre, notamment le second pilier de pension, la question des nominations. Au niveau de l'extraordinaire, des projets qui restent quand même un peu hypothétiques, par exemple celui du terrain de l'Acinapolis. Aujourd'hui, on n'a pas encore de certitude par rapport à un éventuel soutien par une subvention de l'Autorité supérieure, donc, à ce niveau-là, il reste encore des zones d'ombres.

Félicitations pour avoir amélioré le modèle et tenu compte des remarques émises, mais encore quelques incertitudes qui nous feront voter ,non pas contre le budget, mais nous abstenir sur le budget du CPAS.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci, Madame Tillieux. La parole est maintenant à Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Merci beaucoup. J'avais juste une toute petite question.

D'abord, évidemment, merci pour cet exposé très clair. Surtout ce que cela révèle, c'est qu'on a envie de dire un énorme merci à tous les travailleurs sociaux, à l'ensemble des travailleurs du CPAS parce que, cela n'a pas été cité par vous, des inondations en passant par le Covid, la crise ukrainienne et en général la crise économique, c'est une situation historique. Eux, ils sont toujours au rendez-vous, elles et eux. C'est quand même important de le signaler.

Toute petite question, ce n'est pas très clair quand vous dites que du coup, on perd des subsides liés au Covid. La logique, c'est que ce sont des subsides parce qu'il y avait des coûts excédentaires. Est-ce que cela veut dire que, par ailleurs, on perd ce subside mais on fait d'autres économies parce que les coûts liés au Covid ont disparu ou ces coûts sont-ils toujours là? Merci.

Mme A. Oger, Présidente:

Monsieur Noël, vous avez la parole pour répondre à Monsieur Bruyère. Pardon, Monsieur Lemoine peut-être puis vous répondrez tous azimuts et Monsieur Warmoes. Arrangez-vous entre vous, je continue par Monsieur Warmoes comme cela on reste au niveau du PTB, puis Monsieur Lemoine. Merci pour votre patience.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci, Madame la Présidente. Désolé, ce n'était pas tout à fait prévu la question de Robin, de mon camarade Robin. Il a écouté et il a eu une question.

Moi, j'avais par contre plus ou moins préparé une intervention. Je vais essayer de m'y retrouver un peu dans mes notes.

Je vais commencer – j'avais oublié là tantôt – à présenter mes vœux au Collège, aux collègues du Conseil communal. Mes meilleurs vœux. Voilà pour ce début d'année et effectivement

aussi, aux travailleurs sociaux de notre Ville et du CPAS.

J'allais commencer, Monsieur le Président du CPAS, par vous citer ou citer le 1^{er} paragraphe de votre note de politique générale, même si vous avez un peu dit la même chose dans votre exposé. Je voulais juste dire qu'on en est bien conscient.

Vous écrivez: "L'amorce 2023 s'annonce remplie de très nombreux défis pour notre institution au défi ordinaire relatif au maintien de nos missions sociales de qualité vient s'ajouter, particulièrement cette année, un contexte économique difficile aux nombreuses inconnues car malgré les enjeux sociaux énormes auxquels les CPAS doivent faire face, les actions de notre centre sont ballotées par la trajectoire budgétaire dont l'équilibre est difficile à maintenir et les défis sont de taille". C'est ce que vous écrivez.

Je voulais juste dire qu'on en est bien conscient. Le CPAS ainsi que la commune, que la Ville, a traversé de multiples crises, celle du Covid, les inondations, les réfugiés venant d'Ukraine et maintenant, on est en pleine crise énergétique. Et je pense que le budget du CPAS qui est présenté aujourd'hui illustre très bien les difficultés que nous vivons tous dans le cadre de la crise énergétique et en l'absence de véritables mesures structurelles.

Là, je renvoie plutôt vers les niveaux supérieurs de pouvoir, mais vous savez qu'au niveau du Fédéral, en tout cas, on n'arrête pas de taper sur le clou de la nécessité de bloquer les prix de l'énergie et de financer ces mesures par une sérieuse taxation des surprofits. Petite parenthèse mais c'est le contexte dans lequel nous et vous devons travailler.

Par contre, si je poursuis votre note de politique générale, il y a une phrase qui m'interpelle, je vais dire. Vous écrivez: "C'est pour cela qu'il y a lieu de lire le budget initial 2023 comme un budget responsable entre efforts nécessaires et maintien de nos missions essentielles".

Je ne dis pas que c'est l'intention que vous avez quand vous l'écrivez comme cela mais, pour nous, quand il s'agit de missions essentielles et d'avoir un dernier rempart contre la précarité et la pauvreté voire la perte de son domicile, il n'y a pas à balloter entre les deux. Les missions essentielles doivent de toute façon être garanties. Je voulais quand même insister là-dessus.

Je voulais ensuite poursuivre par souligner quelques aspects positifs que nous reconnaissons dans ce budget. Il est à l'équilibre mais un budget doit toujours être présenté à l'équilibre. A l'ordinaire, il est en déficit de 2.100.000,00 si je ne me trompe pas et c'est une aggravation de la situation financière puisqu'il y a 623.000,00 € par rapport au budget 2022 de déficit en plus qui sont comblés alors par – je vais épargner les détails – par globalement 1.9 millions de dotation communale en plus par rapport à l'année passée ce que nous saluons bien entendu.

La Ville doit pour nous venir, effectivement, en aide au CPAS par rapport à la précarité quand le besoin est là. C'est d'ailleurs aussi une obligation qui résulte de la loi organique des CPAS. Et dans ce sens-là, nous vous soutenons tout à fait par rapport au CRAC qui estime qu'on ne va pas encore assez loin et qui critique cela. Je trouve cela normal que la Ville assume cette responsabilité. Il serait peut-être temps que certains, dans l'Administration ou dans les Cabinets ministériels, redescendent un peu les pieds sur terre et voient la réalité sociale dans laquelle on est.

Nous saluons également les nouvelles initiatives qui sont prévues comme le rapatriement de certains services de la Ville vers le CPAS comme le DUS (Dispositif d'Urgence Sociale), l'Housing First et l'Abri de nuit que nous avons approuvé, je pense, le mois passé.

Nous saluons aussi le fait que le budget a pour vocation de préserver au maximum les agents. Les efforts qui sont faits le sont sans licenciement et sans fermeture de service et aussi, nous saluons le fait que le centre de jour de Wépion est maintenu malgré les pressions qu'il y a pour fermer ce service qui coûte.

Nous saluons également l'optimisation de certains financements. Et bien entendu, on soutient aussi les mesures qui sont prises par rapport aux économies d'énergie et d'eau, et également le fait que, si je ne me trompe, l'encadrement des maisons de repos est toujours à la norme de 130% malgré; à nouveau, les pressions qui sont faites pour diminuer cet encadrement de la part du CRAC et de la Région.

Et enfin, vous écrivez à juste titre dans votre note de politique générale, Monsieur le Président, enfin oui, je ne sais pas si c'est vous qui l'avez écrite de votre propre main, en tout cas, c'est ce qui émane du CPAS, que l'indexation – et je trouve cela important que vous le soulignez – effectivement, n'empêche pas que les travailleurs, les agents du CPAS aient perdu une partie de leur pouvoir d'achat.

Nous l'avons voté ici pour la Ville et cela en découle par rapport au CPAS, l'augmentation des chèques-repas, les écochèques, malgré le fait que ce ne soit que pour 2023, on parle de 2023 aujourd'hui et le 2^{ème} pilier pour les agents contractuels mais je reviendrai sur la question des nominations, bien entendu.

Effectivement aussi, ce que nous soulignons de positif, c'est l'engagement de travailleurs sociaux et finalement, le déménagement, cette année, on est en 2023, des résidents de La Closière et de Harschamp qui déménagent vers une nouvelle maison de repos. Nous leur souhaitons beaucoup de bonheur dans ce nouvel espace de vie qui est plus confortable certainement que les résidents actuels.

Je souligne d'ailleurs aussi le fait que je trouve cela correct que l'indexation qui a lieu au 1^{er} janvier ne se fait pas pour les résidents de La Closière et Harschamp tant qu'ils n'ont pas déménagé.

Par contre, quelques remarques plutôt quelques inquiétudes et la première concerne la diminution de l'emploi statutaire qui est voulu, qui est un choix. Dans le rapport du DGF, il y a un petit tableau et on est quand même passé en 2019, sur 650 équivalents temps plein, on en avait 156, j'arrondis, agents statutaires. On est descendu en 2022, je suppose fin 2022, à 132 donc cela en fait 24 en moins si j'arrondis; une augmentation de l'emploi total à 669. Donc, une diminution des agents statutaires, de la nomination alors qu'un des problèmes auxquels vous faites face, vous le soulignez régulièrement, c'est le manque d'attractivité ou en tout cas, la difficulté de recruter certaines professions. Je pense que la nomination peut aussi être un outil pour attirer les agents.

Vous avez souligné en Commission le fait que l'attractivité du CPAS, c'est d'être un secteur public et les valeurs que nous défendons, que vous défendez, que le CPAS défend. Une partie du secteur public, c'est bien sûr aussi le fait d'être un agent nommé.

Deuxième point qui nous inquiète, c'est l'absentéisme. Dans le crédit spécial des recettes qui est prévu, il y a 75.000,00 € prévu de gains, si on peut dire comme ça, dans la lutte contre l'absentéisme. Je n'ai pas beaucoup de détails sur ce que vous envisagez pour cela. Je pense que c'était une étude mais je ne suis pas sûr. Enfin, vous le direz mais vous avez dit en Commission et je n'ai pas directement tiqué, que cela concerne 100 personnes par jour et avec un coût de 1,8 millions d'euros. Je repose la question parce que 100 personnes par jour sur un total de 669 équivalents temps plein, je n'ai pas le nombre total d'agents, c'est moins, mais c'est énorme cela, 1/5^{ème} du personnel.

Cela illustre le fait qu'effectivement, les équipes sont épuisées, le manque de recrutement ou la difficulté de trouver des agents fait, naturellement, que la charge de travail revient sur les autres. Cela nous inquiète particulièrement, j'aimerais encore vous entendre un peu plus là-dessus.

Là, c'est juste pour que vous confirmiez. Dans le rapport du DGF, on note que "le solde disponible pour les investissements est de 383.000,00€, j'arrondis toujours. Et le DGF dit qu'effectivement, la balise qui a été fixée par la Commune est de 6 millions d'euros. Je recherche la page, c'est la page 18. Et donc, le DGF écrit puisqu'il y a une balise de 6 millions, il ne reste plus que 383.000,00 € à investir" – j'y reviendrai tout de suite – il sera nécessaire que le Collège revoie à la hausse le montant de la balise pluriannuelle et/ou que le CPAS rectifie à la baisse sa trajectoire d'investissement et ce afin de strictement limiter ses investissements à la base pluriannuelle déterminée pour l'ensemble de la législature. En cas de dépassement de cette balise après l'établissement du budget extraordinaire final de l'année 2024, ce dernier budget devra faire l'objet d'une non-approbation conformément à la circulaire budgétaire".

Mais vous avez dit en Commission, Monsieur Noël, que 1,4 millions, si je me souviens bien du montant, lié à l'investissement donc à l'ajout d'un étage au siège du CPAS, que le CRAC a finalement plié, si je peux utiliser ce mot-là puisque le CRAC n'était pas d'accord de vous mettre hors balise. Donc, le CRAC a maintenant accepté que ce montant soit mis hors balise, ce qui alors, si j'ai bien compris, vous donne un budget d'investissement de 1,8 millions pour l'année prochaine. Je ne sais pas si c'est assez. Est-ce que cela suffit ou pas? Le rapport du DGF est antérieur à cette nouvelle que vous annoncez qui était toute fraîche. Ce n'est pas une erreur du DGF mais je voulais quand même souligner ce point-là.

Et finalement, dans les inquiétudes, une dernière, c'est par rapport au plan de gestion qui vaut ce qui vaut. La trajectoire budgétaire 2024-2028 qui est extrapolée ici dans le budget vaut ce qu'elle vaut dans les temps d'incertitude qu'on a aujourd'hui mais il aboutit dans un mali cumulé en 2028 de 7,461 millions.

Ce qui nous inquiète là-dedans, c'est que dans le plan de gestion est prévue une baisse globale de la dotation communale de 2,7 millions avec des mesures quand même en dépenses de 7,6 millions qui sont prises – que je ne connais pas d'ailleurs, ces mesures – mais il est évident pour nous que par rapport à la précarité, faire de telles économies, on ne voit pas très bien comment cela pourrait se faire. Maintenant, c'est pour 2024-2028, on est en 2023 mais je voulais déjà parler de ces inquiétudes puisque les chiffres sont là, dans ce budget.

Une dernière suggestion ou un dernier regret puisque, si on doit faire des économies, mais je l'ai déjà fait ici, par rapport à la Ville, c'est que ce serait bien, je pense, qu'il y ait une fois une réflexion qui soit faite aussi bien pour la Ville que pour le CPAS pour passer dans des programmes open source et donc, c'est une proposition que notre Conseiller de l'Action sociale, Thierry Sneessens, a déjà fait.

C'est une réflexion qui doit se faire, peut-être, plus globalement aussi au niveau de la Région. Je pense que tous ces budgets qui vont quand même dans tous ces programmes informatiques pour les licences chez Microsoft, là où on est, et d'autres, que c'est aussi une grosse dépense dans laquelle des économies sont possibles puisque beaucoup de ces programmes ou des équivalents sont disponibles gratuitement en open source par les efforts collectifs de la communauté mondiale. Et ce serait très bien de pouvoir faire des économies dans ce sens-là aussi.

Voilà, j'en ai fini de mon petit texte improvisé, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci, Monsieur Warmoes. Excusez-moi de vous avoir oublié à un moment donné. Je passe maintenant la parole à Monsieur Lemoine. Je vous en prie.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

Merci, Madame la Présidente.

Monsieur le Président, c'est une première mais nous n'allons ni nous opposer à votre budget, ni nous abstenir. Nous allons voter pour et pour 3 raisons principales.

La première est symbolique. Cela fait maintenant des mois voire des années que les pouvoirs locaux doivent assumer des crises successives qui s'accumulent et que les budgets, bien souvent, qui vous sont alloués ne sont malheureusement pas suffisants. Vous devez donc jongler avec vos budgets et ce n'est pas chose facile.

La deuxième, c'est que vous soutenez principalement dans vos mesures actuelles la classe moyenne qui a du mal, pour le moment, via des aides sociales. Vous m'avez dit que le nombre d'allocataires sociaux baissait et que les aides sociales augmentaient. Rien n'est plus logique. Et donc, je pense que notre parti vous doit tout son soutien dans cette lutte contre la précarité qui peut toucher les classes moyennes qui est pourtant le moteur de notre société. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises.

Et la troisième raison, c'est parce que je trouve que vous avez une approche tout à fait intelligente, des économies d'énergie que vous allez réalisées avec notamment une approche

plus écologique avec une énergie renouvelable et en partenariat, vous me l'avez dit lors de notre entretien, avec d'autres établissements qui consomment l'énergie à des heures qui sont différentes des vôtres.

Pour ces 3 raisons, de la bonne gestion, sauver la classe moyenne et une gestion intelligente de l'énergie et des frais qui y sont liés et qui explosent, nous allons voter en faveur de votre budget. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci, Monsieur Lemoine. Monsieur Noël pour répondre aux questions qui ont été soulevées. Ah, Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ce sera très bref. Comme je n'ai pas l'habitude d'intervenir sur le procès-verbal, je n'ai pas non plus l'habitude d'intervenir concernant un collègue a fortiori lorsqu'il s'agit d'un camarade ici présent, Thierry Warmoes.

L'entendre dire dans son exposé qu'il se réjouit du deuxième pilier de pension pour les contractuels du CPAS et 30 secondes plus tard, dire qu'il dénonce la diminution du nombre de statutaires, je dois dire que j'ai quand même difficile à comprendre le raisonnement. Mais je suis à la disposition de Monsieur Warmoes pour lui expliquer réellement c'est quoi le deuxième pilier de pension.

Mme A. Oger, Présidente:

Pas de problème Monsieur Warmoes. Heu, Monsieur Damilot.

(Rires dans l'assemblée).

Je suis sûre que Monsieur Warmoes sera à votre écoute. Décidément, l'année commence fort.

Je repasse maintenant la parole à Monsieur Noël parce qu'il y a eu vraiment quelques questions qui étaient...

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'aimerais quand même répondre à Monsieur Damilot, si je peux.

Mme A. Oger, Présidente:

Oui. Essayez quand même que le jeu de pingpong ne dure pas trop longtemps. Ce serait bien.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Un petit échange entre oppositions, ce n'est pas plus mal.

Je n'ai pas besoin d'explications, Monsieur Damilot. Je pense au personnel. La situation, aujourd'hui, c'est que $\frac{3}{4}$ du personnel, si je me souviens bien, est contractuel et nous regrettons le fait qu'il n'y ait pas de nominations. Et d'ailleurs, j'ai demandé les chiffres, c'est sous les Bourgmestres socialistes qu'il y a eu le moins de nominations. Je tiens à le dire, donc, sachez-le. Allez regarder ce que vos collègues ont fait avant. Ils n'ont presque pas nommé, d'accord?

Alors, voilà. Je ne suis pas là pour jouer l'avocat du Collège actuel. La situation, elle est aussi l'œuvre des Bourgmestres socialistes.

Mme A. Oger, Présidente:

Bien, je vous propose...

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Avec le second pilier de pension, moins il y aura de statutaires.

Mme A. Oger, Présidente:

Je vous propose de continuer votre discussion animée dans les coulisses mais sans en venir aux mains, je compte sur vous.

Je vais maintenant pouvoir passer, je crois, la parole à Monsieur Noël, la troisième sera la bonne. Je vous en prie.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci, Madame la Présidente.

Je vais essayer de pointer certains des échanges pour répondre, j'espère, à l'ensemble des questions qui ont été exprimées.

Madame Tillieux, vous avez raison, en fait, d'évoquer les éléments, J'ai évoqué le subside Collignon et vous avez évoqué ce que la Ministre Morreale avait apporté aussi par rapport aux éléments relatifs à l'indexation des montants APE et de tout ce qui est relatif au soutien financier régional pour les personnes sous statut article 60.

C'est d'autant plus heureux que cela ne bénéficie pas uniquement aux institutions tels que les CPAS mais aussi à l'ensemble du secteur associatif qui, sans cela, aurait certainement, complètement croulé sous les coups salariaux. Et donc, je pense que vous avez raison de souligner le fait que le Gouvernement wallon a apporté une aide précieuse sur le sujet.

Je vais reprendre un de vos propos par rapport à la pertinence d'associer aux maisons de repos des résidences services. On a bien fait de faire l'investissement récemment et en tout cas, pas cette année-ci parce que cela permet d'avoir le secteur des aînés à l'équilibre financier. En tout cas, dans une trajectoire normale lorsqu'on ne doit pas faire face à l'explosion des coûts tels qu'on l'a évoqué.

Et vous n'êtes pas sans savoir qu'on s'est interrogé sur la création de nouvelles résidences services dans d'autres de nos maisons qui n'en sont pas pourvues pour l'instant, notamment potentiellement à Erpent et singulièrement aussi à Wépion.

Il se fait qu'à l'heure actuelle, avec l'évolution des coûts des matériaux, l'augmentation du taux de prêts bancaires, nous sommes dubitatifs sur l'opportunité momentanée, en tout cas, d'investir là-dedans puisque l'équilibre semble plus précaire.

On va attendre que les choses se stabilisent et on peut, j'espère, compter sur la Ministre pour voir aboutir la réforme. J'en ai parlé avec un de ses attachés, cette semaine-ci. Aboutir sur la réforme qu'elle envisage sur les maisons de repos et singulièrement, sur la redéfinition des résidences sociales puisque vous savez peut-être que dans une erreur d'écriture ou de relecture d'un décret précédent, la résidence service sociale n'a plus sa place. Et donc, on espère que, bientôt, elle pourra la retrouver.

Sachez qu'à l'heure actuelle, notre analyse financière de la création de nouvelles résidences services n'est pas probante. Donc, on espère qu'avec une évolution plus maîtrisée des coûts nous pourrions réenvisager ce genre d'investissement, comme vous l'avez souligné, très pertinent pour les personnes plus âgées.

Pour les autres éléments, je vais dans le même sens que vous et je pense, c'est vrai, important de souligner la collaboration étroite que nous avons avec les Conseillers de l'Action sociale tout parti confondu et certainement aussi ceux de votre groupe, tout comme celui du PTB. J'y reviendrai par rapport à la question que Monsieur Warmoes a formulé.

Monsieur Bruyère, par rapport aux éléments relatifs au subside Covid, la suppression, elle va à la fois dans les dépenses et dans les recettes.

En fait, pour rappel, lors de la crise Covid, il y avait notamment une majoration du revenu d'intégration avec 25 et 50 € respectivement. Cette disposition qui avait été prise par le Gouvernement fédéral ayant été supprimée, dans nos recettes, nous la supprimons aussi. Et de la même manière, dans les dépenses, elles sont supprimées.

Tout comme nous avons considérablement réduit aussi tout ce qui est investissements liés aux masques, aux tests puisqu'ils sont toujours présents, donc, on est toujours avec un travail avec des personnes qui portent le masque en institution mais les choses sont plus sobres. Les coûts d'acquisition sont moindres et le nombre de tests que nous devons réaliser a aussi diminué. Ce qui explique, quelque part, la balance d'une diminution, ce n'est pas une suppression complète mais c'est une diminution de l'ensemble des coûts relatifs à ce qu'on pouvait appeler la crise Covid.

Monsieur Warmoes, je pense que vous avez été fort soutenant dans vos propos de manière générale sur toute une série d'éléments.

Lorsque vous évoquez l'opposition entre responsabilité et le maintien des services ou les services garantis, je pense que c'est vraiment l'équilibre dans lequel on est. On s'est énormément interrogé sur toute une série de fonctions déficitaires pour savoir si dans les efforts, nous devons les maintenir ou pas.

Sans tabou, on a évoqué des choses spécifiquement par rapport notamment au centre de jour. On a pu trouver d'autres pistes pour faire des économies du même montant que le déficit qui est associé au centre de jour, qui restera un service déficitaire mais qui est, en tout cas, un centre de soins de jour qui a clairement sa vocation sociale. Donc, de pouvoir le maintenir, c'est en soi une victoire dans la conjoncture actuelle.

Vous pointez les 600.000 € de dépenses supplémentaires dans les frais de personnel. En tout cas, par rapport à 2022, vous avez cité 600.000 € de déficit supplémentaire. Je voudrais juste les mettre en relation avec, en fait, ce que j'avais évoqué toute à l'heure, les 3.500.000 € simplement liés à la prise en considération des index sur 2022 et 2023. Donc, je pense qu'on peut relativiser le fait qu'il y ait un écart de 600.000 € par rapport à la trajectoire 2022.

Pour le reste et c'est sans jugement aucun, je ne suis pas convaincu que, dans le cadre des processus d'engagement au sein de structures publiques et singulièrement du CPAS, la question de la nomination soit le moteur de l'attractivité. Et je vous dis, c'est sans jugement aucun. C'est vraiment un point qui n'est jamais abordé, aucune question n'est posée sur le sujet par qui que ce soit qui postule.

Par contre, l'expression de valeurs du service public sont clairement exprimées tout comme, de manière systématique, la capacité de pouvoir mettre en œuvre, en tout cas, dans les services qui le permettent, le télétravail, sont vraiment les éléments qui sont exprimés de manière récurrente et qui permettent, en tout cas encore pour le moment, de pouvoir faire face à la concurrence accrue des autres services, notamment de santé puisqu'on a un service très concurrentiel avec les hôpitaux qui proposent des primes d'attractivité que nous ne pourrions jamais proposer.

Donc, il y a, à chaque fois que nous avons un candidat tant un travailleur social qu'un travailleur sur les soins de santé, la possibilité de faire des choix puisque le marché est très concurrentiel et les éléments qui sont clairement mis en évidence, ce sont les valeurs associées au service public, en tout cas, a contrario de propositions qui peuvent leur être formulées dans le secteur privé; et puis cette capacité de pouvoir mettre en œuvre de manière concrète le télétravail.

Voilà, je vous dis, c'est sans jugement aucun par rapport à notre capacité d'être attractif mais force est de constater que la notion de staturisation n'est vraiment plus, en tout cas pour les nouvelles générations, un élément qu'ils expriment au moment où on les rencontre pour la première fois.

Dans les différents éléments que vous avez évoqués, vous avez posé des questions par rapport à la lutte contre l'absentéisme et je l'ai évoqué en Commission. Effectivement, nous en sommes au stade de l'étude mais l'étude a mis en évidence que l'absentéisme de longue durée- je ne l'ai peut-être pas précisé, c'est bel et bien l'absentéisme de longue durée dont nous parlons – a un coût annuel pour le CPAS de 1,8 millions d'euros et traduit dans l'occupation effective sur le terrain, vous l'avez justement pointé.

Cela veut dire que, tous les jours, sur les à peu près 900 agents – vous avez évoqué le nombre d'équivalents temps plein mais en nombre d'agents, cela fait environ 900 agents – il y a

effectivement, tous les jours, environ 100 personnes absentes.

Cela montre effectivement l'ampleur de cet absentéisme, j'ai évoqué le coût que cela représente. Et donc, dans nos réflexions et nous en sommes vraiment au stade de réflexions, on a terminé l'année 2022 avec cette étude pour cerner la problématique.

Maintenant, on est dans la mise en œuvre d'un plan d'action, c'est ce qui va nous occuper en 2023. Nous escomptons qu'avec des mesures que nous espérons judicieuses, nous puissions réduire le coût de cet absentéisme à concurrence de 75.000 €.

En fait, vous avez tout dit par rapport à ce qui concerne l'investissement mais on s'est entendu juste avant pour en parler. De manière par encore formalisée, nous avons obtenu effectivement une bonne nouvelle exprimée par le CRAC d'une acceptation ou d'une révision antérieure concernant la mise hors balise de l'investissement que nous avons réalisé pour l'extension, donc l'étage supplémentaire de l'Administration centrale.

Dans un premier temps, le coût additionnel que cet étage supplémentaire avait généré pour les finances du CPAS de 1.400.000, que vous avez évoqué, avait été refusé dans la mise hors balise alors que le principe même de la mise hors balise avait été acquis au départ. Donc, nous avons réinterrogé le CRAC sur le sujet et – comme je l'ai évoqué en Commission, je pense le jour même où nous avons appris la nouvelle – ils nous ont indiqué que cette mise hors balise était maintenant acquise et ce qui est, effectivement, l'effet que vous avez évoqué à savoir que nous pouvons réenvisager un petit peu différemment notre trajectoire en termes d'investissement.

On aura un peu plus facile pour nous approcher de la balise des 6 millions d'euros sous réserve de – et cela, ce sont les zones d'ombre que vous avez citées, c'est comme cela que vous avez utilisé les termes – ce qui est relatif à la construction des Trieux, un des dossiers que j'ai évoqué, puisque s'il est subsidié, il peut être considéré comme mis hors balise, s'il ne l'est pas, c'est une charge qui doit être intégrée à cette balise. Et donc, effectivement, à ce stade-ci, il y a encore des inconnues dans notre chef.

Je ne ferai pas beaucoup de commentaires sur le plan de gestion et la trajectoire de manière générale. Vous avez attiré notre attention sur le sujet. Pour une raison simple, c'est que sincèrement, à l'heure actuelle, quand on voit les perturbations que nous avons et les difficultés que nous avons à réaliser un budget, j'accorde peu d'importance à une trajectoire à l'horizon 2028. Non pas que je n'y suis pas attentif mais, sincèrement, je suis tout à fait incapable de pouvoir prédire ce qu'il va arriver dans les 5 prochaines années.

De ce point de vue-là, on peut espérer que des éléments aussi positifs puissent arriver à un moment donné, même si les 3 dernières années n'ont pas été de tout repos.

Et pour pouvoir, je l'ai évoqué toute à l'heure, souligner la proposition qui a été formulée par votre représentant au sein du Conseil de l'Action sociale sur l'usage des open sources, des logiciels open sources, pas plus tard que vendredi dernier, j'ai eu une discussion avec le responsable de l'informatique sur le sujet.

C'est bel et bien une piste que nous allons largement creuser parce que cela représente, effectivement, vous l'avez dit, déjà un coût à l'heure actuelle mais surtout, nous redoutons l'évolution future des coûts.

Avec la politique qui est engrangée par Microsoft sur les coûts de manière générale, on s'attend à une explosion des charges liées à l'usage de logiciels couramment utilisés. Donc, la bifurcation vers l'open source est une piste de solution parmi d'autres. On sait que le service Informatique est une source importante de dépenses nécessaires mais qu'il y a un juste équilibre à trouver et une des pistes qui est envisagée et cela, je peux vous l'assurer, nous allons l'utiliser de manière très, très sérieuse.

Merci, Monsieur Lemoine, pour votre expression et le vote soutenant par rapport à l'exercice que nous avons réalisé. Vous évoquez les classes moyennes, je peux vous rassurer, il n'y a pas que les classes moyennes qui souffrent, il y a aussi les classes inférieures. Mais, effectivement, les choses se sont largement élargies jusqu'aux classes moyennes.

Et donc, vous avez bien résumé la situation, une diminution qu'on a estimée à 5% du nombre de bénéficiaires de l'intégration sur 2023. Cela peut paraître paradoxal, Namur n'est pas une exception.

En région wallonne et au niveau fédéral, on observe cette diminution du nombre de bénéficiaires de l'intégration mais, par contre, l'explosion des coûts énergétiques génère une augmentation de l'ensemble de nos dépenses sur les budgets sociaux. Comme vous l'avez invoqué, cela intègre notamment, ce n'est pas exclusif, cela intègre notamment une partie de la classe moyenne.

Voilà, Madame la Présidente, je pense qu'à travers ces quelques mots avoir répondu à l'essentiel des interrogations des uns et des autres.

Mme A. Oger, Présidente:

Eh bien, je vais tout de suite demander à ceux qui se sont déjà exprimés s'ils souhaitent avoir encore d'autres précisions ou s'ils estiment que ce que vous venez d'apporter suffit à répondre à leurs questions ou à leurs inquiétudes.

Monsieur Warmoes, puis-je vous demander le vote pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce sera une abstention, on va dire une abstention positive.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci à vous. Abstention du PTB, abstention du groupe PS. C'était oui pour le groupe DéFI. C'était oui; je l'ai compris au travers de ce que Madame Grandchamps a dit pour le groupe Ecolo. Pour le groupe MR, Madame Absil?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

C'est oui aussi.

Mme A. Oger, Présidente:

C'est oui. Et pour Les Engagés? Oui. Je vous remercie.

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2023 ;

Vu le budget initial 2023 du CPAS de Namur adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22 décembre 2022 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget initial 2023 du CPAS ;

Considérant que les pièces justificatives relatives au budget 2023 du CPAS ont été réceptionnées en date du 23 décembre 2022 par le Département de Gestion financière, date à laquelle le dossier est considéré complet et à partir de laquelle le délai de Tutelle prend cours ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 13 décembre 2022, a prorogé de 20 jours le délai de Tutelle dont il dispose et que ledit délai est dès lors fixé au 21 février 2023 ;

Considérant que la concertation "Ville - CPAS" s'est tenue en date du 29 novembre 2022 avec un avis favorable ;

Considérant que le budget ordinaire est présenté en strict équilibre au niveau global ;

Considérant que le budget extraordinaire est présenté en boni de 98.962,84 € au niveau global ;

Considérant que la dotation communale globale inscrite au budget 2023 du CPAS porte sur un montant total de 22.782.447,69 € (dotation communale ordinaire de 22.658.915,95 € et dotation spécifique liée à l'instauration du second pilier de pension pour le personnel contractuel de 123.531,74 €), ce qui correspond aux dotations inscrites au budget 2023 de la Ville ;

Attendu que la balise d'emprunts, fixée à 6.000.000,00 € par le Collège communal pour la période de 2019 à 2024, présente un solde disponible de 383.048,68 € après le budget initial 2023 du CPAS (soit 6.000.000,00 € moins 5.616.951,32 €) et que, sur base des prévisions d'investissements du CPAS, un dépassement de 1.066.263,32 € est à observer ;

Vu la note d'explications du CPAS et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la bonne compréhension du budget 2023 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire article 12 du CPAS ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 23 décembre 2022 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 30 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

1. Approuve le budget de l'exercice 2023 du CPAS, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 22 décembre 2022, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 135.963.228,12 €
Dépenses de l'exercice propre	- 138.093.290,63 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.130.062,51 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 1.424.021,36 €
Prélèvements en dépenses	- 2.173.631,85 €
Prélèvements en recettes	+ 2.879.673,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 13.152.832,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 9.279.799,00 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 3.873.033,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 641.237,16 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 6.884.000,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 3.751.167,00 €

Résultat global (boni)	+ 98.962,84 €

2. Charge le D.G.F. d'en informer le CPAS.

8. Zone de Secours NAGE: exercice 2023 - prise de connaissance du budget initial et fixation de la dotation communale provisoire

Mme A. Oger, Présidente:

Je passe maintenant au point 8. C'est une prise de connaissance, cela concerne la Zone de Secours NAGE, l'exercice 2023 à savoir le budget initial et la fixation de la dotation communale provisoire. Pas de remarque? Merci.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Peut-être juste, Madame la Présidente, remercier à cet égard les personnes qui ont communiqué les éléments lors de la Commission du Bourgmestre, Monsieur Jean-Sébastien Detry, le comptable spécial mais aussi le Colonel Pierre Bocca, Commandant de la Zone NAGE qui ont expliqué en long et en large, à la fois les chiffres mais aussi l'évolution et qui ont souligné combien il avait été important, finalement à la formation de cette Zone, que la prise en charge soit équilibrée entre les différentes communes.

Même si cela ne correspond pas à la proportionnalité des habitants couverts par la Zone, il y a néanmoins un équilibre qui a été respecté dans la mise en place mais qui a quand même bénéficié à la Ville. Si nous n'avions pas eu la création de la Zone, notre intervention à l'égard des moyens à mettre à disposition de la Zone – et on sait tout le débat à l'égard du financement et au niveau fédéral, Monsieur le Bourgmestre et d'autres dans la salle ici savent combien le débat est vif par rapport aux demandes d'intervention plus grandes de la part de l'Etat fédéral, et c'est moi qui le dit – mais néanmoins, je pense que des efforts importants sont faits pour essayer à la fois de respecter la législation à terme dans le système de prestations du personnel ainsi que des efforts considérables en termes de moyens d'intervention et de saine gestion des investissements.

Je voulais le souligner. Quand les choses sont bien faites, il faut pouvoir le dire aussi malgré les indexations de salaire du personnel, malgré ce que le Fédéral impose parfois en termes de normes.

Je crois que la création de la Zone, il faut le souligner aujourd'hui, nous met dans une situation beaucoup plus à l'aise que nous ne l'aurions été si nous étions restés une monozone communale. Et je tenais à le souligner et à féliciter pour la gestion de la Zone.

Mme A. Oger, Présidente:

Merci, Madame Tillieux.

Vu l'article L1321-1, 19° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le Conseil communal doit prévoir dans son budget les dépenses qui sont mises à charge de la Commune pour et en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en ce compris la dotation de la commune à la Zone de secours;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone de Secours NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents conseils communaux ;

Vu le budget 2023 de la Zone de Secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 06 décembre 2022 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation provisoire 2023 à la Zone de secours NAGE s'élève dès lors à 9.456.729,09 €;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2022 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

- Prend connaissance du budget 2023 de la Zone de Secours NAGE;
- Fixe la dotation 2023 provisoire au montant de 9.456.729,09 €. La dépense sera imputée sur l'article 35155/435-01 du budget ordinaire 2023.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

9. Hall Sportif de Malonne, Champ Ha: travaux de rénovation globale & construction d'une annexe - demande de subsides

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30;

Vu le nouveau Décret du 03 décembre 2020, publié le 13 janvier 2021, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matières d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, publié le 23 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1^{er}, 1^o;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024, tel que présenté au Conseil communal et plus particulièrement l'objectif opérationnel 18.3: "continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité";

Vu la délibération du Collège communal du 20 avril 2021 (point n°3) approuvant la modification du programme stratégique transversal 2019-2024 relative à l'ajout de 7 actions au sein de l'objectif opérationnel 18.3 "Continuer à offrir des infrastructures sportives de qualité";

Considérant que sont prévues, entre autres, au PST les interventions suivantes au Hall sportif de Malonne : les travaux de rénovation globale et la construction d'une annexe;

Considérant que dans la limite des crédits inscrits au budget de la Région wallonne, le Gouvernement, via son administration « Infraspports », peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements (construction, extension-rénovation, acquisition) d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives et d'infrastructures sportives de quartier;

Considérant que la subvention s'élève, au maximum, à 70% du montant d'investissement;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Décide d'introduire une demande de subvention auprès de l'autorité subsidiante Infraspports.

10. PIV: piscine de Jambes - rénovation et extension - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 10 dans le cadre de la politique d'investissement de la Ville, la piscine de Jambes, rénovation et extension, projet pour un fameux chantier.

Monsieur Lemoine, Monsieur Warmoes et Madame Chenoy.

Je propose de commencer par Madame Chenoy, je vous en prie.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci, Madame la Présidente.

Sur le point, rien de spécial, simplement qu'on attendra avec impatience la mise en place des travaux qui sont nécessaires et la réouverture à la suite des travaux de la piscine de Jambes.

Simplement pour dire qu'on attend avec impatience la reprise du groupe de travail que vous aviez mis sur pied avec les différents groupes de cette assemblée, pour poursuivre les réflexions et concrétiser ce nouveau projet et cette nouvelle piscine qui est tellement indispensable à notre ville, à nos concitoyens, nos enfants et nos écoles.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui est court et percutant. Merci.

Monsieur Warmoes et puis Monsieur Lemoine.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci, Madame la Présidente. Ce sera court aussi.

D'abord, forcément, on va approuver ce point et on se réjouit de cette rénovation nécessaire de la piscine de Jambes, rénovation bien complète avec y compris isolation énergétique et panneaux photovoltaïques, etc. Je ne vais pas entrer dans les détails.

J'avais juste quelques petits points. D'abord, je ne sais pas si c'est le moment maintenant mais je voudrais insister sur le fait d'essayer de faire tout pour que ce chantier soit le plus court possible parce que vous savez que la conséquence de la fermeture de la piscine de Jambes pour ces travaux sera qu'il n'y aura plus qu'une piscine à Namur.

On sait que cela pose des difficultés. Ma collègue, Madame Jacquet a été nager, je pense, la semaine ou je ne sais plus quand c'était, assez récemment à Saint-Servais, il y a trop de monde. Même avec 2 piscines, c'est déjà compliqué.

On n'aura pendant une longue période, malheureusement plus qu'une piscine, c'est une nécessité, on ne sait pas faire autrement. Je voulais juste insister pour que tout soit fait pour que le chantier aille le plus vite possible. Bien entendu, tout en garantissant la qualité, ce n'est pas le but qu'après il y ait encore des pannes.

Deuxièmement, la première fois qu'on en parlait, je pense qu'on était à un budget de 6 millions. Maintenant avec l'explosion des coûts, je suppose, et en partie aussi parce que je pense qu'on a rajouté des postes comme les panneaux photovoltaïques, on est monté à 8 millions. C'est quand même un budget assez conséquent et malheureusement, il n'y a que 800.000 € de subsides qui viennent du PIV (Politique Intégrée de la Ville), je suppose pour les aspects énergétiques de l'affaire.

Juste déplorer cela. On l'a déjà expliqué, je ne sais plus exactement la raison mais cela a avoir avec les subsides d'Infrasport naturellement qui ne sont pas là alors que je pense que pour Salzennes, de mémoire, il y avait 3 millions de subside de prévus pour la rénovation qui était envisagée à l'époque de la piscine de Salzennes mais qui a été abandonnée par le Collège, comme on le sait.

Voilà, c'étaient quelques remarques et à moitié questions, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. C'est à vous, Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

C'est la même remarque: être attentif à la piscine de Saint-Servais parce qu'il ne restera qu'une seule piscine et être aussi attentif au fait qu'il faille l'entretenir de manière très correcte pour qu'il n'y ait pas de fermeture "surprise" de cette dernière piscine de notre commune, pendant les travaux de la piscine de Jambes.

On n'a évidemment aucune opposition sur les travaux en question.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur l'Echevin Tanguy Auspert, c'est à vous.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

J'en profiterai pour souhaiter nos meilleurs vœux à tous nos téléspectateurs.

Pour les différentes questions, je laisserai Madame Bazelaire répondre concernant le groupe de travail, la question de Madame Chenoy.

Je tiens quand même à saluer le travail qui a été réalisé dans le cahier des charges qui vous est présenté aujourd'hui. Je pense que c'est un des cahiers des charges les plus élaborés que nous aurons sur la législation.

Vous avez, si j'ai bonne mémoire, 897 pages de documents fort techniques, il est vrai.

Je tiens à préciser que l'accent a été mis de manière principale sur tout ce qui concerne l'isolation de l'enveloppe extérieure du bâtiment, la rénovation des bassins afin de moderniser toutes les techniques existantes, le système de ventilation avec des zones séparées est quand même à mettre en évidence, la mise en conformité du chauffage aux normes incendie et bien sûr les normes électriques, qui avaient déjà été en partie réalisées par le passé.

Un point important que l'on n'a pas souligné, dans les différentes remarques, c'est également le réaménagement et l'augmentation du nombre de vestiaires collectifs dont cette piscine a bien besoin, notamment pour les clubs et les écoles.

Nous avons suivi les obligations en la matière déterminées par Infrasport, par la Région wallonne. Je pense notamment à toute la circulation "pieds secs" et "pieds mouillés" qui doit être totalement séparée, sur la totalité des accès aux différents vestiaires, qui était inexistante jusqu'à présent et une circulation PMR à tous les niveaux de la piscine. Quand je dis "tous les niveaux", je parle de l'entrée du rez-de-chaussée et de l'ascenseur qui n'était quand même pas des plus évidents au niveau des PMR. Donc l'ascenseur sera modifié et au niveau du personnel, l'aménagement des locaux sociaux, qui devaient être adapté.

Bien sûr, on a respecté toutes les normes PEB en la matière, qui sont d'application aujourd'hui. Quand je dis "nous", je dois être complet et clair. Quand je dis qu'il faut remercier les différents services, je pense notamment à l'Inasep qui a fait un travail conséquent avec qui on travaille main dans la main, avec le BEB de la Ville.

Par rapport aux deux ou trois remarques que j'ai entendues: effectivement, quand nous avons projeté d'introduire le dossier de la piscine de Salzennes, pour mémoire à ce moment-là, on rentrait dans le Plan piscines. C'était un autre mode de subsidiations que l'on n'a pas pu reporter sur la piscine de Jambes. Je tiens à le rappeler. C'était deux modes de subsidiations différents.

Ici nous avons consacré, dans les subsides PIV, 800.000 € essentiellement pour des mesures qui vont diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Je tiens à le rappeler, les piscines sont les bâtiments les plus énergivores que nous avons à la Ville. Ils dépassent les halls, ils dépassent les écoles. Il faut le savoir. Je pense que si on réduit de moitié, c'est plus ou moins ce que l'on estime actuellement, la consommation énergétique de la piscine de Jambes, ce sera déjà une belle économie qui sera redondante pour les années à venir.

Par rapport à la comparaison qui a été faite avec Saint-Servais, il est clair que l'on a tenu compte de la mésaventure que nous avons eue pour la phase 2 des travaux de Saint-Servais. Nous avons intégré tous ces travaux dans le cahier des charges qui vous est présenté aujourd'hui.

Quant à la durée idéale, nous la chiffons avec l'Inasep actuellement à 1 an de travaux complets. Nous espérons, au plus tôt, commencer les travaux à la fin juin 2023. On aimerait bien pouvoir jouer sur une année scolaire, pour dire les choses comme elles sont, pour une saison pour les clubs sportifs et pouvoir s'en sortir.

On est dépendant, il faut être très clair, encore pour partie de la fourniture de certains matériaux. Certains de nos fournisseurs, soit l'entreprise qui va décrocher le chantier, soit les sous-traitants, ne sont pas eux-mêmes à l'abri de connaître quelques complications. Cela a l'air de se réguler sur le marché des matériaux actuellement en Belgique mais il y a quand même pas mal de techniques spéciales, dans tout ce qui sera réalisé dans le futur projet de la piscine de Jambes donc on croise les doigts. Mais on ne peut pas garantir que l'année sera entièrement respectée mais c'est le souhait et de l'Inasep et du BEB de la Ville.

Par rapport aux coûts, on a invité l'Inasep dans l'analyse des offres qu'il aura, à tenir compte notamment du nombre de panneaux photovoltaïques qui seront proposés dans le prix, par l'entreprise en question.

Un détail: on a aussi intégré 4% de clauses sociales dans les fournitures qui devront être assurées par l'entreprise qui décrochera le chantier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Des réactions? Je vois que Madame Chenoy note. Vous voulez réagir à ce que vous venez d'entendre ou redemander une précision supplémentaire?

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Non, j'écoutais attentivement et je prenais quelques notes pour moi-même. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste par rapport aux subsides: on a 800.000 € pour un investissement de 8 millions, donc ce sont 10% qui sont effectivement, comme l'a confirmé Monsieur Auspert, liés aux investissements énergétiques, pas strictement à la rénovation ou à la modernisation des infrastructures sportives elles-mêmes, de la piscine elle-même. Les deux sont liés.

Vous avez dit qu'à l'époque de Salzignes, c'était le Plan piscines. Je vous pose la question pour que vous me rafraîchissiez la mémoire. Je sais qu'à un moment donné, le Gouvernement wallon a revu ses critères mais je pense que ce n'est pas le cas maintenant. Il n'y a plus de subside pour des travaux dans les piscines.

Je suppose, j'en suis relativement certain, que vous avez épuisé toutes les possibilités pour aller chercher des subsides.

Je voulais savoir pourquoi il n'y en a pas pour l'aspect "rénovation des infrastructures sportives".

Quels sont les critères? Cela ne s'appelle peut-être plus le "Plan piscines" mais peut-être que c'est un autre plan.

J'aimerais que l'on m'explique, simplement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Pour le Plan piscines, pour rappel, on rentrait des demandes de rénovation de piscines (ce que nous avons fait pour Saint-Servais) et dans ce cadre-là, la Région nous octroyait des subsides dans ce qu'ils appelaient le "Plan piscines". Le Plan piscines n'est plus d'actualité. Nous n'avons pas su rentrer le dossier de Jambes dans le Plan piscines. Il n'a pas été repris parce qu'il est arrivé tardivement par rapport à la clôture du Plan piscines. Je rappelle qu'il y a quand même eu trois ans entre Saint-Servais et Jambes.

Maintenant, dans le cadre des subsides PIV, on a imputé 800.000 € aux travaux de la piscine de Jambes.

Ce sont deux modes de financement différents.

On n'aurait pas pu reporter le premier mode que l'on avait imaginé (le Plan piscines) sur le mode de financement qui est aujourd'hui proposé pour la piscine de Jambes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On l'a demandé au Gouvernement mais on n'a pas pu.

M. T. Auspert, Echevin:

Oui, on n'a pas pu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Monsieur Warmoes. Si vous vous contentez des réponses que vous venez d'avoir, quel est votre vote sur le dossier?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'avais annoncé que l'on votait pour, forcément.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour les autres groupes, pas de problème non plus?

Mme Ch. Bazelaire, Echevine:

Je vais peut-être juste répondre à Madame Chenoy par rapport à la réunion du groupe de travail.

Le groupe de travail s'était terminé par une série de propositions d'endroits qui avaient été étudiés par le BEP, je ne sais pas si vous vous rappelez, qui avaient malheureusement tous écartés pour diverses raisons, sauf le Sart-Hulet.

Malheureusement, le Sart-Hulet n'a pas pu se concrétiser puisque la Région a retiré ses billes de cet endroit-là.

On doit donc un peu tout recommencer. La volonté de la Ville est bien de continuer ses démarches, de revoir avec le BEP, peut-être d'étendre les missions mais la volonté de se doter d'une piscine, si possible une piscine olympique, est toujours bien présente.

La volonté aussi de continuer à chercher des solutions sur une piscine en Meuse est toujours là mais il y a énormément de contraintes, soit c'est énormément d'argent à mettre en place, soit il faut effectivement trouver un endroit et c'est le plus compliqué.

Le groupe de travail va reprendre et on continue parce que c'est vraiment la volonté de la Ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, c'est très intéressant de le savoir et comme cela, Madame Chenoy a la réponse à sa question.

Pour le groupe PS, pas de problème pour le fond du dossier? C'est oui? Les autres groupes aussi?

Parfait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36 et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 décembre 2021 relative au plan d'action de la Ville de Namur octroyant une subvention de 28.792.000 € pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville de Namur;

Considérant que ce projet est inscrit au programme d'investissement de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au niveau de la fiche 4.4 : Rénovation de la piscine de Jambes

(partie énergie);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la rénovation de la piscine de Jambes;

Attendu que l'avant-projet de la rénovation de la piscine de Jambes comprend les travaux suivants :

- l'isolation de l'enveloppe extérieure et nouveaux châssis pour atteindre les performances énergétiques des bâtiments;
- la rénovation des bassins et modernité des techniques (filtration, monitoring, GMAO, CTC);
- le système de ventilation séparé en zones : bassin et autre;
- la mise en conformité chauffage et normes incendie (SRI);
- le réaménagement des vestiaires collectifs au rez-de-chaussée, judo/piscine équipé d'un espace douche;
- l'augmentation du nombre de sanitaires et une circulation pied secs/pieds mouillés;
- l'optimisation de la circulation PMR (ascenseur à remplacer);
- l'aménagement des locaux sociaux (réfectoire, local entretien et vestiaires pour le personnel);

- l'extension de +/-100 m2 pour les fonctions Judo (bureau, sanitaires et rangement);
- toutes les normes en vigueur d'application pour la construction (acoustique, impétrants, CSS,..);

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2020 décidant d'attribuer l'étude de la rénovation de la piscine de Jambes, ainsi que la coordination sécurité-santé à l'intercommunale INASEP;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2022 approuvant l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation de la piscine de Jambes pour un montant global estimé de 5.998.167,06 € TVAC (4.957.162,86 € HTVA - TVA : 21%) et chargeant l'intercommunale INASEP d'étudier la possibilité de traiter l'eau des bassins par filtration bio-minérale, ainsi que l'étude de la possibilité d'augmenter le nombre de panneaux solaires;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 763, établi par l'INASEP et transmis au Bureau d'Etudes le 20 décembre 2022, portant sur le marché relatif à la rénovation et à l'extension de la piscine de Jambes;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Gros oeuvre et électricité) pour un montant de 4.108.772,98 € TVAC (3.395.680,15 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 2 (HVAC) pour un montant de 1.720.686,10 € TVAC (1.422.054,63 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 3 (Filtration) pour un montant de 1.063.777,55 € TVAC (879.155,00 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 4 (cuve goulottes, caméra), pour un montant de 1.119.855,00 € TVAC (925.500,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.013.091,63 € TVAC (6.622.389,78 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé: « PIV - Travaux piscine de Jambes »;

Vu les projets d'avis de marchés;

Vu l'accord de la Coordinatrice PIV en date du 27 décembre 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 décembre 2022;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 3 janvier 2023,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 763, établi par l'INASEP, pour le marché « PIV - Piscine de Jambes rénovation » et le montant estimé s'élevant à 8.013.091,63 € TVAC (6.622.389,78 € HTVA - TVA : 21%).
- de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense estimée à un montant de 8.013.091,63 € TVAC (6.622.389,78 € HTVA - TVA : 21%), sera imputée sur l'article 764/724PI-60/20230099 du budget extraordinaire de 2023 et sera financée par un subside pour un montant de 800.000,00 € et par un emprunt pour la partie non subsidiée sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2023, de son vote au Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

GESTION IMMOBILIERE

11. Salzennes, rue des Bosquets, 30 bte 2: travaux de rénovation - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 par laquelle il marque son accord sur le projet de convention figurant au dossier relatif à la location d'un appartement situé à Salzennes, au Quartier des Balances, moyennant un loyer mensuel estimé à 547,70 €/mois, pour les besoins de la Cohésion sociale;

Considérant que l'appartement est situé rue des Bosquets, 30 bte 2-14 et est propriété du Foyer Namurois;

Considérant que cet appartement va faire l'objet de travaux dans le cadre du plan de rénovation initié par le propriétaire et qu'il est demandé au locataire de marquer son accord sur une convention relative à l'exécution de ces travaux et les engagements des parties, propriétaire et locataire;

Considérant que ces travaux principaux sont le remplacement de tous les châssis, isolation de tout le bâtiment par l'extérieur, élargissement de la coursive (couloir extérieur) et rehaussement du mur de sécurité, suppression des conduites de gaz dans les cuisines comme cela est précisé dans le courrier du Foyer Namurois en annexe;

Vu le projet de convention figurant au dossier,

Considérant que cette convention concerne la gestion quotidienne du bien loué;

Sur proposition du Collège communal du 29 novembre 2022,

Marque son accord sur le projet de convention entre la Société de logement "le Foyer Namurois" et la Ville portant sur l'appartement situé rue des Bosquets, 30 bte 2-14 à 5000 Namur.

12. Saint-Marc, rue de la Cure de Saint-Marc, 27: nouvelle implantation scolaire - constitution d'une emphytéose - accord de principe

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Au point 12, je suis à Saint-Marc, 16 et il s'agit de constituer une emphytéose. On vous demande un accord de principe pour une nouvelle implantation scolaire.

Pas de remarque? Merci aussi pour votre oui.

M. T. Auspert, Echevin:

Madame la Présidente,

Il y a eu une modification de la délibération qui a été déposée sur les tables des Conseillers. Donc ce n'est pas rue du Parc, c'est rue de la Cure.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi. C'est vrai que j'avais signalé qu'il y avait une délibération modifiée. Merci pour cette précision.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le Livre 3 du Code civil « Les biens »;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 25 octobre 2022 décidant d'attribuer le marché de service portant sur la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments ainsi que pour le Service administratif et juridique des Voies publiques pour les années 2023 à 2026 (CSC n°V1467), à Maître Hébrant dont l'étude est sise Chaussée de Louvain, 489 à 5004 Bouge (n° d'entreprise : 0832.520.118), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse déterminée sur base des critères d'attribution, conformément à son offre du 28 septembre 2022;

Vu sa délibération du 22 février 2018 par laquelle il marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de parcelles communales sise rue du Parc 16, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°102Y6/Pie, tel que figurant au plan annexé, à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" (n° d'entreprise 0420.925.461) dont le siège social est établi rue Nouveau Monde, 27 à Saint-Servais à partir du 27 novembre 2017, pour une durée de 5 ans, renouvelable;

Vu le courrier du 14 décembre 2021 par lequel l'asbl "Écoles libres de Saint Servais" fait part à Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin du Patrimoine de son souhait de s'implanter de manière plus durable dans la localité de Saint Marc et, plus particulièrement de son intérêt pour la parcelle cadastrée 14ème division, Section B, 241P3 pour une surface d'environ 35 ares, dont la Ville de Namur est propriétaire;

Vu sa délibération du 15 novembre 2022 par laquelle il marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'une partie de parcelles communales sise rue du Parc 16, cadastrées ou l'ayant été 14ème division, section A, n°102Y6/Pie, tel que

figurant au plan annexé, à conclure entre la Ville de Namur et l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" (n° d'entreprise 0420.925.461) dont le siège social est établi rue Nouveau Monde, 27 à Saint-Servais à partir du 27 novembre 2022;

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de parcelles communales sise rue du Parc 16, cadastrées ou l'ayant été 14^{ème} division, section A, n° 102Y6/Pie et n° 89G4/Pie, tel que figurant au plan annexé, conclue entre la Ville et l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais"; signée le 23 novembre 2022;

Considérant que ladite convention prévoit que la mise à disposition de la partie de terrain communal est consentie jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'emménagement dans de nouveaux locaux à construire sur le terrain jouxtant le presbytère de Saint-Marc pour autant que :

- Le pouvoir organisateur de l'utilisateur s'engage à signer un droit réel avec la Ville sur ledit terrain (après accord de principe du Conseil communal);
- Le Pouvoir organisateur introduise avant le 31 décembre 2023, une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la construction d'une nouvelle implantation scolaire sur le terrain situé à l'arrière du presbytère de Saint-Marc, parcelles cadastrées Namur, 14^{ème} division, section B, 241P3 et 241C2 selon plan à établir par le géomètre mandaté par la Ville;
- La demande de permis d'urbanisme devra inclure la prise en charge, par l'utilisateur des aménagements suivants :
 - démolition des boxes à chevaux présents sur la parcelle;
 - placement d'une clôture pour délimiter la parcelle restante au presbytère et la parcelle occupée par l'école;
 - aménagement de l'allée privative qui mènera jusqu'à l'entrée de la future école;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2022 décidant de marquer son accord de principe sur la constitution d'un droit réel sur la parcelle communale cadastrée 14^{ème} division, Section B, 241P3 et 241C² pour une durée de 40 ans au bénéfice de l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" en vue de la construction d'une nouvelle implantation scolaire;

Attendu que le projet de nouvelle implantation scolaire concerne la parcelle cadastrale sur laquelle se trouve le presbytère de Saint-Marc, logement du curé desservant de la paroisse, rue de la Cure de Saint-Marc, 27;

Considérant qu'une partie de la parcelle (15 à 20 ares environ), située sur le côté droit et à l'arrière du presbytère pourrait être dédiée à l'implantation du nouveau projet d'école tout en conservant un jardin à l'usage du presbytère;

Attendu que ladite partie de terrain a été occupée par la Fabrique d'église de Saint-Marc et qu'il y subsiste des petites cabanes et un arbre coupé;

Considérant que la Ville pourrait octroyer sur ces parcelles un droit réel d'une durée de 40 ans, à l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" pour 1 euro symbolique afin d'y construire une école, d'utilité publique;

Considérant que le reste de la parcelle (15 à 20 ares environ) resterait affecté au presbytère et à usage de jardin pour celui-ci;

Considérant que l'accès à la parcelle réservée à la nouvelle école devrait être délimité et aménagé;

Considérant que l'accès en voiture serait interdit aux parents;

Vu l'e-mail daté du 5 décembre 2022 de l'étude du notaire Hébrant indiquant qu'après consultation du notaire de l'asbl, il est conseillé de prévoir une emphytéose;

Vu le rapport daté du 19 novembre 2022 du géomètre mandaté par la Ville précisant que la valeur annuelle du canon emphytéotique s'élève à 6.000 euros;

Vu la proposition de plan de délimitation du 19 novembre 2022 établi par le géomètre mandaté par la Ville relu par la Ville et l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" et qui après discussions ne concerne plus que la parcelle 241P3;

Sur proposition du Collège communal du 3 janvier 2023,

Décide de marquer son accord de principe sur la constitution d'une emphytéose pour 1 euro symbolique sur la parcelle communale cadastrée 14ème division, Section B, 241P3 pour une durée de 40 ans au bénéfice de l'asbl "Ecoles libres de Saint-Servais" en vue de la construction d'une nouvelle implantation scolaire, d'utilité publique et selon le plan établi en date du 19 novembre 2022 par le géomètre mandaté par la Ville de Namur.

13. Jambes, église Saint-Symphorien: don de vitraux à l'AWAP

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et les articles L1221-1 et suivants relatifs aux donations et legs à la commune et aux établissements publics existants dans la commune;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle:

- d'une part, il sollicite auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint-Symphorien comme lieu de culte; cette désaffectation prenant effet à la prise de possession de la Chapelle des Oblats par la paroisse Saint-Symphorien de Jambes et,
- d'autre part, marque son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée division 3 Jambes, section B, n°387 A;

Vu l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Symphorien pris par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 mars 2021 et indiquant notamment "*Considérant qu'il convient, comme le souligne l'Evêché, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine immobilier suivant, abrité dans l'église Saint-Symphorien : - les vitraux: une possibilité de sauvegarde serait de déposer une sélection des vitraux à la matériauthèque de l'AWaP; les dalles funéraires anciennes: à retirer avant la démolition; - la grande mosaïque du chœur, de style art déco : à retirer avant démolition; - cartouche en pierre IHS des Jésuites dans le mur du clocher : à retirer avant démolition*";

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2022 par laquelle il marque son accord de principe sur:

- Le don à l'AWAP (Agence wallonne du Patrimoine) des vitraux présents dans l'église Saint Symphorien désaffectée: d'une part, la verrière « type 1 » aux motifs rectangulaires polychromes avec verres texturés avec grisaille, identifié comme une production de Willy Ladon (peintre verrier) daté de 1948-50 et dont les panneaux sont assemblés à un châssis formant un angle et, d'autre part, verrière « type 2 » aux motifs abstraits, teintes gris et bleus/ transparents, probablement réalisé sous la direction de l'architecte Londot vers 1972 – maître verrier.
- Le démontage, par le Service Maintenance, des dalles funéraires.
- Le don au musée Gilliot et Roelants situé à Hemiksem de la grande mosaïque du chœur de style art déco (christ en croix).
- L'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en

assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;

- Le transport et le stockage des différents éléments repris par l'AWAP seront à charge de cette dernière.

Vu le courrier de la Ville du 19 octobre 2022 adressé à l'AWAP et lui communiquant la décision du Collège communal du 23 août 2022;

Vu sa délibération du 4 octobre 2022 par laquelle il marque son accord:

- La mise en vente de l'ancienne église Saint-Symphorien et son parvis, à savoir, les parcelles cadastrées Namur, 3ème division, Jambes 1ère division, section B, numéro 387A et 396;
- L'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;
- Une mise à prix de minimum 600.000,00 euros pour l'ensemble du bien sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition en date du 2 mai 2022;
- Le projet de cahier des charges transmis par le Comité d'acquisition.

Vu sa délibération du 15 novembre 2022 décidant de :

- Procéder au démontage des vitraux sélectionnés par l'AWAP suivant le devis de la société Vitraux Debongnie s'élevant à un montant de 1.590,00 euros HTVA (1.923,90 euros TVAC - 21%).
- Procéder au démontage de la grande mosaïque du choeur de style art déco (christ en croix) suivant le devis de la société Van Sabben s'élevant à un montant de 7.375,00 euros HTVA (8.923,75 euros TVAC - 21%).

Vu le courrier du 20 décembre 2022 de l'AWAP informant la Ville de son acceptation du don des deux verrières de l'ancienne église Saint-Symphorien Jambes, telles que référencées en annexe 1 du courrier;

Vu l'annexe 1 dudit courrier décrivant les vitraux sélectionnés par l'AWAP, à savoir, d'une part, la verrière « type 1 » aux motifs rectangulaires polychromes avec verres texturés avec grisaille, identifié comme une production de Willy Ladon (peintre verrier) daté de 1948-50 et dont les panneaux sont assemblés à un châssis formant un angle et, d'autre part, verrière « type 2 » aux motifs abstraits, teintes gris et bleus/ transparents, probablement réalisé sous la direction de l'architecte Londot vers 1972 – maître verrier;

Vu le projet de convention de don sous conditions transmis par l'AWAP et relu par le service gestion immobilière;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Décide,

- de procéder au don des vitraux repris à l'annexe 1 transmise par l'AWAP, à savoir, d'une part, la verrière « type 1 » aux motifs rectangulaires polychromes avec verres texturés avec grisaille, identifié comme une production de Willy Ladon (peintre verrier) daté de 1948-50 et dont les panneaux sont assemblés à un châssis formant un angle et, d'autre part, verrière « type 2 » aux motifs abstraits, teintes gris et bleus/ transparents, probablement réalisé sous la direction de l'architecte Londot vers 1972 – maître verrier;
- de marquer son accord sur le projet de convention de don sous conditions transmis par l'AWAP et l'annexe 1.

14. Jambes, église Saint-Symphorien: don de la mosaïque du Christ en croix à la Commune d'Hemiksem

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 14 concerne également l'église Saint-Symphorien de Jambes mais cette fois-ci pour donner la mosaïque du Christ en croix à la Commune d'Hemiksem.

Pas de remarque?

Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Simplement, on s'étonnait: pourquoi avoir choisi cette Commune? C'était notre question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Je rappelle que c'est dans le cadre de la vente de l'ancienne église de Saint-Symphorien située à Jambes, près du pont de Jambes où l'AWAP a émis le souhait que l'on puisse conserver certains objets décoratifs de valeur.

En l'occurrence, ce sont les deux dossiers qui passent ici aujourd'hui qui sont des vitraux et une mosaïque.

Pourquoi est-ce que l'on a proposé à cette Commune? En fait l'AWAP était en contact avec des asbl qui essaient de maintenir et de préserver le patrimoine et la Commune qui a déjà des collections de cet artiste-là a demandé pour pouvoir l'acquérir. Tout simplement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Qui fait don de ce bien? La Commune fait don ou la paroisse? Comment est-ce que cela se passe?

M. T. Auspert, Echevin:

Le bâtiment étant communal, propriété communale, c'est la Ville qui fait le don et la Ville l'a fait démonter, en accord avec l'AWAP, aux conditions de l'AWAP et c'est la Ville qui donne d'une part la mosaïque, d'autre part les vitraux, un à l'AWAP, l'autre à l'autre commune. Donc c'est la Ville qui donne.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela ne change rien à votre vote pour le groupe PS? C'est oui? Oui aussi pour les autres groupes? Merci à vous.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et les articles L1221-1 et suivants relatifs aux donations et legs à la commune et aux établissements publics existants dans la commune;

Vu sa délibération du 23 mars 2017 par laquelle:

- d'une part, il sollicite auprès de l'Evêché de Namur la désaffectation de l'église Saint-Symphorien comme lieu de culte; cette désaffectation prenant effet à la prise de possession de la Chapelle des Oblats par la paroisse Saint-Symphorien de Jambes et,*
- d'autre part, marque son accord de principe sur la vente de la parcelle*

cadastrée division 3 Jambes, section B, n°387 A;

Vu l'arrêté de désaffectation de l'église Saint-Symphorien pris par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 mars 2021 et indiquant notamment "*Considérant qu'il convient, comme le souligne l'Evêché, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine immobilier suivant, abrité dans l'église Saint-Symphorien : - les vitraux: une possibilité de sauvegarde serait de déposer une sélection des vitraux à la matériauthèque de l'AWaP; les dalles funéraires anciennes: à retirer avant la démolition; - la grande mosaïque du chœur, de style art déco : à retirer avant démolition; - cartouche en pierre IHS des Jésuites dans le mur du clocher : à retirer avant démolition*";

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2022 par laquelle il marque son accord de principe sur:

- Le don à l'AWAP (Agence wallonne du Patrimoine) des vitraux présents dans l'église Saint Symphorien désaffectée: d'une part, la verrière « type 1 » aux motifs rectangulaires polychromes avec verres texturés avec grisaille, identifié comme une production de Willy Ladon (peintre verrier) daté de 1948-50 et dont les panneaux sont assemblés à un châssis formant un angle et, d'autre part, verrière « type 2 » aux motifs abstraits, teintes gris et bleus/ transparents, probablement réalisé sous la direction de l'architecte Londot vers 1972 – maître verrier.
- Le démontage, par le Service Maintenance, des dalles funéraires.
- Le don au musée Gilliot et Roelants situé à Hemiksem de la grande mosaïque du chœur de style art déco (christ en croix).
- L'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;
- Le transport et le stockage des différents éléments repris par l'AWAP seront à charge de cette dernière.

Vu le courrier de la Ville du 19 octobre 2022 adressé au musée Gilliot et Roelants de la Commune d'Hemiksem et lui communiquant la décision du Collège communal du 23 août 2022;

Vu sa délibération du 04 octobre 2022 par laquelle il marque son accord:

- La mise en vente de l'ancienne église Saint-Symphorien et son parvis, à savoir, les parcelles cadastrées Namur, 3ème division, Jambes 1ère division, section B, numéro 387A et 396;
- L'imposition au futur acquéreur de l'église Saint-Symphorien désaffectée de conserver la cartouche IHS Jésuite ou de l'extraire à ses frais et d'en assurer le transport à ses frais également vers un site communal en cas de démolition même partielle permettant son extraction;
- Une mise à prix de minimum 600.000,00 euros pour l'ensemble du bien sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition en date du 2 mai 2022;
- Le projet de cahier des charges transmis par le Comité d'acquisition.

Vu la délibération du Collège communal du 15 novembre 2022 décidant de :

- Procéder au démontage des vitraux sélectionnés par l'AWAP suivant le devis de la société Vitraux Debongnie s'élevant à un montant de 1.590,00 euros HTVA (1.923,90 euros TVAC - 21%).

- Procéder au démontage de la grande mosaïque du chœur de style art déco (christ en croix) suivant le devis de la société Van Sabben s'élevant à un montant de 7.375,00 euros HTVA (8.923,75 euros TVAC - 21%).

Vu la délibération du Collège communal d'Hemiksem du 12 décembre 2022 par laquelle il décide d'accepter le don du panneau de carreaux de mosaïque avec image "Le Christ en croix" de l'église Saint-Symphorien de Jambes et d'en confier la gestion au musée du carrelage Gilliot et Roelants à Hemiksem;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Décide de procéder au don de la mosaïque du Christ en croix de l'église Saint-Symphorien à la Commune d'Hemiksem.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

15. Vedrin, cimetière de Vedrin centre: réfection d'un mur de soutènement - renonciation et relance

Reporte le dossier.

16. Divers endroits: petites liaisons et points noirs - renonciation et relance

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 42, et l'article 85 relatif à la renonciation et à la relance du marché;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 90, 1° relatif aux seuils spécifiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu la Circulaire portant sur le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21);

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui entre autres points, souligne que « la mobilité est un enjeu stratégique tant pour la qualité de l'air et le cadre de vie de nos quartiers que pour l'attractivité de notre commune »;

Vu sa délibération du 8 décembre 2020 qui approuve le dossier de candidature de la Ville de Namur à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable »;

Vu sa délibération du 7 septembre 2021 (point n° 51) approuvant le plan d'investissement PIWaCy 20-21 de la Ville de Namur;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 (point n° 64) portant notamment sur:

1. l'approbation du cahier spécial des charges (CSC n° V1426 - PIWACY16) portant sur le marché public de travaux de Divers endroits - Petites liaisons et points noirs;
2. le recours à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Considérant que la seule offre régulière dépasse le seuil autorisé en procédure négociée sans publication préalable de plus de 70.110,59 € HTVA et qu'il y a dès lors lieu de renoncer à la procédure en cours;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché en procédure ouverte;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1426 bis - PIWACY16, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de divers endroits - petites liaisons et points noirs et estimé au montant de 261.089,88 € TVAC (215.776,76 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 du budget 2023, sous le libellé : « PIWACY2020-21 »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 19 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 20 décembre 2022;

Par ces motifs,

Décide:

1. de relancer une nouvelle procédure;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1426 bis - PIWACY16 portant sur le marché public de travaux de Divers endroits - Petites liaisons et points noirs;
3. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 261.089,88 € TVAC (215.776,76 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731MO-60 2023 0038 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et sera couverte par un subside pour un montant de 199.556,06 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 61.533,82 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – MI, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021.

17. Quai des Joghiers: marché conjoint de travaux - BEP - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 17, nous sommes au Quai des Joghiers. Il s'agit d'un marché conjoint de travaux avec le BEP.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Je pense que chacun de nous peut se réjouir de l'animation, des projets d'animation des bords de Sambre, ce qui pourrait être à l'instar des bords de Meuse, d'où l'intérêt de ce projet avec le BEP et avec la Province de Namur.

Si vous me permettez de faire un léger corollaire et d'interpeller Madame Barzin et éventuellement Madame Scailquin, mais elle est absente aujourd'hui, nous venons de terminer Namur en Lumières et nous avons pu découvrir, en face sur le quai Ferdinand Courtoy, une assez belle réalisation dans le cadre du projet de cette année-ci.

À l'instar des projets antérieurs, il me semble qu'il serait intéressant de pouvoir les pérenniser.

Ce lieu, qui peut être un lieu de rencontres, un lieu de vie, un nouvel espace de vie sur ce quai du Joghiers, au coin près de l'immeuble rose pour que les gens puissent mieux le situer. Cela peut être un magnifique regard avec l'œuvre qui était placée juste en face.

C'est un appel du pied pour voir si, d'une manière ou d'une autre, avec les différents services compétents, avec les personnes qui ont travaillé sous l'égide de Madame Barzin, on pouvait réfléchir à pérenniser ou revenir avec des artistes en face de ce lieu.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi pour cette proposition, Monsieur Guillitte.

Madame De Gand?

Mme A. De Gand, Conseillère communale Ecolo:

Petite intervention pour nous réjouir aussi de l'aboutissement de ce projet qui avait été initié, il y a longtemps, par Ecolo.

Ces gradins vont vraiment améliorer le cadre de vie namurois, vont favoriser aussi le rapprochement et le contact avec la Sambre, au centre-ville. Il n'y avait pas encore de contact privilégié au centre-ville entre la Sambre et les habitants, finalement.

Je pense aussi que cela va améliorer la convivialité. Je pense aux nombreux étudiants de l'UNamur, à proximité, qui pourront pique-niquer sur ces gradins et les investir et pourquoi pas, aussi, lors de Namur en Mai ou autres festivités, pouvoir proposer des petites formes plus culturelles en bord de Sambre.

Voilà, une grande satisfaction à cet égard.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame De Gand.

Madame Barzin?

Mme A. Barzin, Echevine:

Je remercie Monsieur Guillitte et Madame De Gand pour leur intervention.

En ce qui concerne la proposition qui est formulée par Monsieur Guillitte, on peut bien sûr

réfléchir à cet élément-là.

Il est vrai que le projet Namur en Lumières est vu plus comme un élément temporaire et éphémère, même s'il dure quelques semaines. On devra se poser des questions en ce qui concerne les droits d'auteurs et le volet lumineux que l'on a d'habitude dans le cadre de cet événement. Il est vrai que c'est quelque chose qui nécessite de la maintenance. Il y a sans doute quelques éléments techniques à examiner (droits d'auteurs, marchés publics probablement aussi et de coûts).

C'est une suggestion que je trouve intéressante. Il faudrait voir si certains éléments peuvent se concrétiser, sous réserve de différentes vérifications, comme je viens de le dire.

Cela mettrait aussi en valeur ce lieu-là. J'ai fait la balade encore dimanche dernier, j'ai d'ailleurs croisé Madame Quintero dans ce quartier-là.

Je remercie Madame De Gand pour son commentaire aussi. C'est vrai qu'il y a la volonté partagée depuis quelques années de valoriser davantage les bords de Meuse et de Sambre. Cela a souvent davantage été fait pour la Meuse que pour la Sambre. Ce projet-ci est très positif, je pense, parce qu'il va permettre de relier la promenade haute, comme on l'appelle, au halage.

Ce sont des dossiers qui prennent du temps et sur lesquels notre collègue Patricia Grandchamps avait travaillé, en collaboration avec le BEP et avec la Province. Il faut rappeler aussi l'important soutien financier qui a été apporté par la Région wallonne et le CGT (Commissariat Général au Tourisme) dans ce cadre. Ce sont des dossiers qui, sur le plan technique, nécessitent quand même pas mal d'analyses et de travail.

Je pense qu'ici c'est, après quelques années, une belle concrétisation d'un des deux projets prévus sur Namur avec, on l'espère, un début de travaux pour le mois d'août, sous réserve évidemment de l'évolution des différentes procédures. Je pense que c'est un élément qui va améliorer la connections avec la Sambre, avec une magnifique vue sur la citadelle. On aura aussi un espace de convivialité. S'il peut être utilisé à certains moments pour des événements, comme Namur en Mai, je pense que ce serait aussi quelque chose de très positif. On veillera bien entendu aussi à tous les éléments liés aux potentielles nuisances sonores mais pour des événements de manière ponctuelle, je pense que ce serait intéressant.

Merci à tous les deux pour vos commentaires positifs sur ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Un beau dossier donc et qui peut peut-être encore évoluer davantage et être plus positif pour les Namurois et Namuroises.

Pas de problème donc pour le fond du dossier?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, L3122-2, L3343-6 et suivants, ainsi que l'article L3122-3, 4°) relatif à la tutelle générale d'annulation concernant les délibérations des intercommunales portant sur les marchés publics ; étant entendu qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un marché public conjoint de travaux où le BEP interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur, pour le compte de la Ville;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 41, §1, 2° et 48;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles, et ses

modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu les statuts de l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu sa délibération du 14 décembre 2017 portant notamment sur l'approbation de la convention de collaboration entre la Ville et le BEP relative aux projets "Quai des Joghiers" et "Ponton flottant";

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2022 (point n°109) portant notamment sur:

1. l'approbation du projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville et le Bureau Economique de la Province (BEP), portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation et du suivi du marché de travaux relatif au projet "Au fil de l'eau" - Projet du Quai des Joghiers à Namur, moyennant le montant de 1.644,71 € TVAC (1.359,26 € HTVA - TVA : 21%);
2. la désignation du BEP en tant que pouvoir adjudicateur du marché conjoint de travaux relatif au projet "Au fil de l'eau" - Projet du Quai des Joghiers à Namur;
3. le choix de l'option n°1 de la convention à savoir "d'assurer elle-même le suivi du chantier et de désigner un agent technique en interne pour ce faire";
4. la désignation du BEVP comme personne de contact ainsi que pour assurer le suivi du chantier de ce projet;

Vu la convention du 26 août 2022 d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de partenariat de marché conjoint pour le projet "Au fil de l'eau" - Projet Quai des Joghiers - Travaux;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° 18.446 réalisé par l'auteur de projet, C.V.B.A Buur, approuvé par le BEP, et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif au projet "Namur, Province au fil de l'eau - Aménagement de gradins au Quai des Joghiers à Namur" estimé au montant de 151.008,00 € TVAC (124.800,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 09 janvier 2023;

Sur proposition du Collège communal du 10 janvier 2023;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le projet de marché public conjoint de travaux relatif au projet "Namur, Province au fil de l'eau - Aménagement de gradins au Quai des Joghiers à Namur" (CSC n° 18.446) - réalisé par l'auteur de projet, C.V.B.A Buur et approuvé par le BEP au montant estimé de 151.008,00 € TVAC (124.800,00 € HTVA - TVA : 21%), dont uniquement 20% à charge de la Ville, soit au montant estimé de 30.201,60 € TVAC (24.960,00 € HTVA - TVA : 21%), le solde des 80%, soit au montant estimé de 120.806,40 € TVAC (99.840,00 € HTVA - TVA : 21%) étant directement pris en charge par le BEP via la

subvention CGT qu'il percevra;

2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de désigner le BEP pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Cette dépense d'un montant estimé à 151.008,00 € TVAC (124.800,00 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 569/723-60 20230046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, à concurrence uniquement de la partie à charge de la Ville (20%), soit au montant estimé de 30.201,60 € TVAC (24.960,00 € HTVA - TVA : 21%) financé par emprunt.

Le solde (80%), soit au montant estimé de 120.806,40 € TVAC (99.840,00 HTVA - TVA : 21%) étant directement pris en charge par le BEP via la subvention CGT qui leur sera allouée.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au BEP dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux.

MOBILITE

18. Mobilité électrique: plan de relance Get up Wallonia - déploiement de bornes électriques - délégation du pouvoir adjudicataire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1120-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le programme stratégique transversal présenté au Conseil communal en date du 3 septembre 2019, et plus particulièrement l'objectif stratégique n°10 visant à "Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de mobilité globale et durable", notamment grâce à l'objectif opérationnel n°10.5. ayant pour objet "Veiller à augmenter le recours aux motorisations alternatives pour les déplacements" ;

Vu le rapport du service mobilité daté du 20 décembre 2021 sur la question du déploiement d'un réseau public de bornes de rechargement électrique ;

Attendu que le Gouvernement a intégré dans son plan de relance Get up Wallonia le déploiement de bornes électriques en Wallonie pour les voitures et pour les vélos, et que les bornes sélectionnées pour les voitures sont à charge semi-rapide;

Attendu que le 14 juillet 2021 le Gouvernement wallon a approuvé une convention de coopération horizontale entre la Région et les Agences de Développement Territorial en vue de procéder à la cartographie de déploiement des bornes publiques de rechargement électrique (vélos et voitures) sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans les processus de déploiement futur de bornes ;

Vu le courrier du 14 octobre 2021 que le Bureau Économique de la Province de Namur a adressé au Collège communal détaillant le projet et sollicitant la collaboration de la Ville de Namur dans ce projet ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2022 de, entre autres,

- s'inscrire dans l'appel à projets du Ministre Henry pour le déploiement des bornes répondant aux critères de localisation stratégique;
- valider

- la proposition de localisation des points de rechargement vélo définie par le Service mobilité en concertation avec l'Office du Tourisme et à soumettre au Bureau Économique de la Province de Namur;
- la proposition de localisation des 60 points de rechargement voiture définie par le Service mobilité en tant que localisations stratégiques, validée par le Comité Interne de Mobilité et à soumettre au Bureau Économique de la Province de Namur;
- charger le service Mobilité avec l'appui du Service Technique Voirie d'assurer le suivi de l'appel à projets du Ministre Henry et de déterminer avec précisions la localisation des bornes sélectionnées;
- charger le service Domaine public et sécurité de proposer au Conseil un règlement complémentaire à la police de la circulation routière visant à réserver les emplacements nécessaires à l'alimentation des véhicules électriques à hauteur des bornes une fois les localisations de celles-ci déterminées;

Vu les emplacements précis définis par le service Mobilité avec l'appui du Service Technique Voirie et en consultation avec les services et partenaires concernés (domaine public et sécurité, régie foncière, gestion immobilière, service des fêtes, propreté publique, plan d'urgence, zone nage, police, SPW-MI, ...);

Vu le courrier du 30 novembre 2022 du Ministre Henry concernant l'appel à intérêt auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession.

Vu le courrier du 13 décembre 2022 du Bureau Économique de la Province rappelant les trois options ouvertes par le Ministre Henry comme réponse à l'appel à intérêt pour le déploiement d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, à savoir et en ses termes :

- ne pas répondre favorablement au projet d'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques;
- répondre favorablement au projet et rester seul pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre sur son propre territoire communal;
- ou de l'étendre à un échelon supra communal en désignant, pour ce faire, l'Agence de Développement Territoriale (ADT) à qui elle délègue son pouvoir adjudicateur devenant alors l'autorité responsable de la mise en concession. Dans cette optique, le rôle du BEP consistera alors à mener à bien les procédures de marché public et de suivi des travaux d'implémentation des bornes de recharge par le concessionnaire désigné;

Vu l'annexe au courrier du 13 décembre 2022 du Bureau Économique de la Province reprenant les fiches descriptives des emplacements retenus pour l'installation des bornes publiques de recharge pour véhicules électriques;

Considérant que le Bureau Économique de la Province, en tant qu'Agence de Développement Territorial, a été désigné par le Ministre Henry comme coordinateur du projet d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques et que, dans ce cadre, il est l'interlocuteur de la Ville dans ce dossier depuis son lancement et qu'il dispose d'une expérience solide en la matière;

Considérant qu'intégrer la Ville de Namur dans un marché de concession sur un territoire plus étendu permettra de faire des économies d'échelle en termes de temps de travail, notamment;

Considérant que le projet de bornes de rechargement pour véhicules électriques dans le plan Get up Wallonia cadre le projet à l'échelle wallonne et réduit les possibilités d'intégration de particularités locales dans le marché de concession;

Considérant que le lancement d'un marché de concession sur un territoire plus étendu

et donc pour un nombre de bornes plus important devrait permettre de recevoir des offres plus intéressantes que pour un marché qui cible exclusivement le territoire communal;

Considérant que la délégation de pouvoir adjudicataire pour ces bornes financées par le plan de relance Get up Wallonia n'exclut pas la possibilité de développer une stratégie "la borne suit la voiture" pour répondre à la demande des habitants en zone urbaine;

Attendu que le Collège communal du 3 janvier 2023 a validé les emplacements précis pour l'implantation des bornes publiques de rechargement pour véhicules électriques financées dans le cadre du plan de relance Get up Wallonia;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Approuve la délégation de pouvoir adjudicataire au Bureau Économique de la Province pour le marché de concession relatif à l'implantation des bornes publiques de rechargement pour véhicules électriques financées dans le cadre du plan de relance Get up Wallonia.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

19. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 04 octobre 2022 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2023;

Attendu que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du Relais Social Urbain Namurois ont émis, en date du 17 novembre 2022, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que, pour rappel, le Relais Social Urbain Namurois est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu la convention de subventionnement pour l'année 2023;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Approuve ladite convention.

20. Ville de Namur - Province de Namur: convention de responsabilité conjointe

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (le RGPD);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant la convention de partenariat Ville -

Province sur la mise en place d'un Family Justice Center;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 approuvant la convention tripartite de partenariat modifiée;

Vu le point 33.2 du PST reprenant comme objectif opérationnel d'être actif dans la lutte contre les violences intrafamiliales;

Attendu que l'article 26 RGPD oblige les responsables conjoints de traitement à dresser les droits et obligations de chacun dans une convention de responsabilité conjointe;

Considérant que les DPO de la Province et de la Ville ont pu rendre leur avis;

Considérant que le projet de convention de responsabilité conjointe sera présenté au Collège Provincial du 19 janvier 2023 et au Conseil Provincial du 30 janvier 2023;

Vu le projet de convention de responsabilité conjointe;

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Approuve la convention de responsabilité conjointe entre la Ville et la Province de Namur.

21. Asbl Ligue des Usagers de Services de Santé: convention de mise à disposition - salle Dandoy

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2021 relative à l'approbation de l'attribution du marché stock 2022-2023 dans le cadre de l'organisation des ateliers de lutte contre la fracture numérique à destination des aînées et aînés;

Attendu que dans ce cadre et à la demande du service de Cohésion sociale, l'asbl Ligue des Usagers des Services de santé, en abrégé LUSS, (n° d'entreprise 0467.127.551) met gratuitement à disposition la salle Dandoy située avenue S. Vrithoff, 125 à 5000 Namur durant les mois de janvier et de février 2023 à la condition qu'une convention de mise à disposition soit signée;

Vu la convention de mise à disposition ainsi que son annexe détaillant les conditions et règlement de la salle précitée;

Attendu que celle-ci requiert le versement d'une caution de 50 euros sur le compte BE55 0013 3020 4244 avec la communication suivante: "Caution salle de réunion Namur – 2023 – Ville de Namur";

Sur proposition du Collège communal du 03 janvier 2023,

Ratifie ladite convention.

LOGEMENT

22. Immeubles inoccupés: accord relatif à l'échange de données - adhésion

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons maintenant au Logement et plus particulièrement aux immeubles inoccupés où il vous est demandé d'adhérer à un accord relatif à l'échange de données.

Je cède la parole à Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Ce sera vraiment très bref mais je pense qu'avec cette délibération et un point qui passe également dans le huis clos, nous franchissons une étape déterminante dans la lutte contre les logements inoccupés.

Le dispositif réseauté, qui est dans les dernières encablures pour aboutir ici, est une bonne chose. Cela vient soutenir finalement l'action communale que nous avons commencée il y a déjà bien longtemps.

On peut se réjouir que cela donnera encore un peu plus de travail au service du Logement avec l'arrivée de cette base de données qui donnera des indications supplémentaires de l'ampleur de la problématique des logements inoccupés sur le territoire communal puisque, pour le moment, nous avons un peu plus de 400 dossiers ouverts simplement sur des constatations de terrain. On peut escompter qu'avec la transmission de la base de données régionale pour notre territoire, qui se base sur les faibles consommations d'électricité dans les logements, nous ayons une idée de l'ampleur que représentent les logements inoccupés sur notre territoire.

Voilà, je ne serai donc pas plus long, comme je l'ai dit Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Tout à fait. Merci pour ce dossier important et qui connaît quand même des avancées considérables.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Juste un commentaire pour dire combien on est ravi évidemment que cette procédure soit enclenchée, qu'il y ait cette adhésion relative à l'accord d'échanges de données, ce qui est vraiment nécessaire pour faire un grand pas en avant, dans l'évolution de la politique du logement à Namur.

A la fois pour tenter de cesser le phénomène de spéculations, tous ces logements inoccupés qui font que les ménages ne savent peut-être pas se loger alors que les besoins se font sentir et que des locaux vides, c'est quand même assez absurde en soi et à la fois pour aider les concitoyennes et concitoyens qui éprouvent tant de difficultés à se loger, à trouver des alternatives et faire fonctionner tout le système de mise en location.

Même si c'est une procédure lourde, nous souhaitons vraiment permettre d'utiliser les moyens d'habitation qui sont sur notre territoire et pouvoir prendre en gestion ces bâtiments inoccupés. Même si l'on sait que le traitement de ces bases de données restera sans doute toujours complexe. Il faut se rendre compte que certains bureaux n'utilisent pas grand-chose comme consommation, donc allez avoir un peu de travail pour traiter ces listings.

Vous l'avez bien compris, nous sommes évidemment tout à fait pour ce point et nous nous réjouissons que ce soit suivi d'effet pour avoir aussi un point en huis clos, c'est-à-dire qu'il y a non seulement une volonté dans l'adhésion à l'accord relatif à l'échange des données mais il y a aussi une poursuite réelle et bien concrète que nous voterons sans doute tout à l'heure.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Donc accord du groupe PS et des autres groupes aussi bien sûr?

Je vous remercie.

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et plus particulièrement les articles 80 à 85, relatifs au constat d'inoccupation d'un logement et à la procédure de prise en gestion des logements inoccupés (PGLI) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80,3°, du Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu le CDLD et notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège et l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu le Programme Stratégique transversal 2019-2024, présenté en séance du Conseil communal du 3 septembre 2019, dont l'objectif Stratégique OS7 "Etre une Ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement" propose d'amplifier la lutte contre les logements inoccupés;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2018 prenant connaissance du processus décisionnel dans le cadre de la lutte contre l'inoccupation des logements ;

Vu la circulaire de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, du 26 juillet 2022, relative aux dispositions réglementaires en matière de données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité ;

Considérant qu'un logement sera présumé inoccupé s'il présente une consommation en eau ou en électricité, déterminées ou estimées pendant une durée d'au moins douze mois consécutifs, inférieure aux seuils fixés par la réglementation :

- 15 m³ d'eau par an,
- 100kW d'électricité par an ;

Attendu que cette mesure a pour objectif de permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements inoccupés ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux de distribution et les exploitants de service public de distribution d'eau publique communiqueront, annuellement, la liste des logements n'atteignant pas les seuils de consommation visés supra à la commune, dans un format exploitable et réutilisable ;

Considérant que cette communication est conditionnée à l'adhésion préalable à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données ;

Conformément à l'Article 10 de l'accord, chaque commune est tenue de dresser et de maintenir à jour la liste de ceux de leurs collaborateurs autorisés à accéder aux données reprises à l'article 7 de l'accord ;

Vu la liste des agentes, agents autorisés à accéder aux données, et leur fonction (annexe 5) ;

Vu la demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données (annexe 6) ;

Vu l'avis positif du DPO du 11 octobre 2022 ;

Considérant que la communication électronique des données se fera, au choix des parties, en veillant à la traçabilité et la confidentialité des données :

- Echange des fichiers par SFTP,
- Echange des fichiers par dossier sécurisé,
- Back Office ;

Considérant le courrier d'ORES, daté du 21 septembre 2022, relatif à la mise en place de la circulaire du Ministre Collignon, et nous informant avoir choisi de mettre à disposition les informations requises via un SFTP sécurisé et dédié spécifiquement à notre commune ;

Considérant le courrier de la SWDE, daté du 14 novembre 2022, relatif à la mise en place de la circulaire du Ministre Collignon, et nous informant avoir choisi de mettre à disposition les informations requises via un dossier sécurisé ; un fichier Excel, protégé par mot de passe, sera envoyé vers la mailbox du service concerné et un mail séparé contenant le mot de passe permettant d'ouvrir le fichier sera envoyé au responsable de

la gestion journalière des données ;

Considérant la demande adressée, le 7 décembre 2022, au service Infrastructure Informatique sur les choix opérés par ORES et la SWDE et relatifs aux modes de transmission des données;

Vu l'avis positif du service Infrastructure informatique du 19 décembre 2022 ;

Considérant que les données communiquées feront l'objet d'un traitement visant les 3 finalités suivantes :

- Finalité 1 : Etablissement du constat de présomption réfragable d'inoccupation du logement,
- Finalité 2 : En cas d'absence de réponse ou de justification valable, inscription du logement sur la liste des logements présumés inoccupés et mise en œuvre des outils de lutte contre le logement inoccupé,
- Finalité 3 : Etablissement et le recouvrement de l'amende administrative;

Sur proposition du Collège Communal du 03 janvier 2023,

Adhère à l'accord.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

23. Prêt d'oeuvre d'art: convention-type

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée par en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche « Namur Confluent Culture », la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture » adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à programmer les ressources de chez nous, à reconnaître le foisonnement namurois et à le faire savoir;

Attendu que la Ville est souvent sollicitée pour prêter des œuvres de ses collections à d'autres institutions pour des expositions temporaires et inversement, qu'elle bénéficie de prêts d'institutions ou de propriétaires privés;

Vu la convention-type pour le prêt adoptée en sa séance du 26 avril 2018;

Vu le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Attendu qu'il y a dès lors nécessité de revoir la convention-type de 2018 en tenant compte de ce règlement;

Vu le projet de convention-type de prêt à usage de courte durée de biens mobiliers préparé par le service Culture;

Vu l'avis favorable du service juridique;

Sur proposition du Collège communal du 13 décembre 2022,

Approuve le projet de convention-type de prêt à usage de courte durée de biens mobiliers.

Mandate Mme Carine Debelle, Cheffe du service Culture et M. Maxime Prévot, Bourgmestre pour la signature de ladite convention.

24. Namur Confluent Culture, la Culture en chantier: bilan 2012-2022

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu le bilan 2012-2022 du livre blanc « Namur Confluent Culture, la Culture en chantier » présenté aux opérateurs culturels le 29 novembre 2022;

Attendu que ce bilan sera suivi d'ateliers de travail en vue de poursuivre et étoffer la démarche culturelle inédite entamée par la Ville en 2012;

Sur proposition du Collège communal du 20 décembre 2022,

Prend connaissance du bilan 2012-2022 du livre blanc « Namur Confluent Culture, la Culture en chantier ».

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

25. Transfert de propriété entre la Ville et la Régie foncière: accord

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 25, le transfert de propriété entre la Ville et la Régie foncière. On vous demande votre accord pour deux transferts.

Pas de problème pour le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Justement, cela continue à nous poser souci. Donc nous votons contre ce point, en toute logique par rapport à l'opposition que nous avons déjà émise sur l'arrêt de ce service que nous considérons comme essentiel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela m'étonnait aussi. Pas de problème, nous actons votre opposition.

D'autres oppositions pour les autres groupes ou pas de problème? C'est l'accord? Merci.

Vu les articles L1231-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies communales ordinaires;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège du 29 novembre 2022 proposant le transfert à la date du 01/01/2023 du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville, l'appartement situé Place Ryckmans 18 à Salzinnes et du patrimoine général de la Ville vers la Régie foncière, le terrain rue de l'Europe à Saint-Marc, cadastré 14ème div section A, n° 107 L6 sans soulte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12 décembre 2022,

Sur proposition du Collège communal des 29 novembre et 13 décembre 2022,

Par ces motifs,

Décide de transférer à dater du 1^{er} janvier 2023 :

- du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville, l'appartement situé Place Ryckmans 18 à Salzignes;
- du patrimoine général de la Ville vers la Régie foncière, le terrain rue de l'Europe à Saint-Marc, cadastré 14ème div section A, n° 107 L6 sans soulte.

CITADELLE

26. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2023

Vu l'article le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu la note d'orientation, annexée à la convention, sur la politique générale de développement, de valorisation et d'animation du site ;

Vu le programme d'activités 2023 et le budget 2023 du Comité Animation Citadelle asbl;

Attendu que le programme d'activités 2023 et le budget 2023 du Comité Animation Citadelle asbl ont été approuvés par l'assemblée générale du 07 décembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 13 décembre 2022,

Approuve le programme d'activités et le budget 2023 du Comité Animation Citadelle asbl.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

27.1. "Commerçants namurois: nous ne pourrons pas dire que nous ne savions pas" (M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui termine donc l'ordre du jour mais nous avons encore les points inscrits à la demande des membres du Conseil.

Nous allons commencer par Monsieur Lemoine, qui nous parle des "commerçants namurois: nous ne pourrons pas dire que nous ne savions pas".

Je vous en prie, Monsieur Lemoine, vous avez 5 minutes.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Mes chers Collègues,

Plusieurs week-ends durant, je me suis rendu dans divers commerces namurois et établissements horeca du centre de Namur, afin d'échanger sur leur situation d'après crise.

Je souhaitais également avoir un retour sur leur environnement quotidien de travail car je

pense – et je ne doute pas que ce soit partagé – qu'ils sont les principaux concernés en termes d'évaluation de la qualité de vie namuroise, de ce qui va mais aussi de ce qui ne va pas car Namur, ce n'est pas seulement une ville berceau de grands projets politiques (bien qu'ils soient nécessaires) mais ce doit être aussi un acteur économique vivant, viable et de premier plan.

Sans surprise, il fût assez unanimement déclaré que les temps ne sont pas au beau fixe après tant de crises successives. Beaucoup voient leurs factures d'énergie tripler et se disent littéralement la corde au cou.

Les consommateurs consomment moins aussi, ce qui n'est évidemment pas sans impact sur les finances de nos commerçants et sur l'attractivité économique de notre commune.

Je sais pertinemment que ce ne sont pas les comptes actuels de notre Ville qui pourront renflouer les caisses et que certaines aides plus importantes seraient les bienvenues de la part d'autres niveaux de pouvoirs.

Je ne peux que les y encourager mais je doute que les Ministres des Finances régionaux et fédéraux suivent le Conseil communal de Namur en live sur You Tube ce 17 janvier.

Je note que l'actualité va dans votre sens puisqu'un montant de 150.000 € a été dégagé pour venir en aide à 21 nouveaux commerces. Je tiens ici publiquement à vous en féliciter ainsi qu'à vous encourager à poursuivre le travail.

Ma première question est la suivante: comment cette prime a-t-elle été répartie? A quelles conditions? Est-il prévu que ce soutien aux commerçants se poursuive à l'avenir, via ce biais notamment?

Ce que nous devons faire, de façon bien plus appuyée par contre, permettez-moi d'insister, c'est augmenter l'attractivité de la clientèle dans le centre de la Corbeille. Les consommateurs ne s'en cachent plus: "Moi, le centre de Namur, je n'y vais plus. Je préfère me rendre dans les commerces extra muros. Ils sont bien plus simples d'accès".

Il faut dire que le constat est un peu flagrant: entre la scan-car, la nouvelle caméra liseuse de plaques dans le piétonnier, les verbalisants plus réactifs que jamais en termes de procès-verbaux, les zones 20km/h qui se généralisent et le manque de parking, notamment en haute ville, faire ses courses à Namur devient parfois une perte de temps considérable.

Bernard Troisfontaine est commerçant namurois au sein de la Corbeille, depuis plus de 35 ans. Il est propriétaire de plusieurs enseignes successives et notamment du magasin Scapa, de 1985 à 2010 mais également de Max Mara et pour finir le bien connu Superdry.

Il se voit contraint de fermer ses portes. Permettez-moi de le citer: "Ne vous y méprenez pas, je suis en pleine forme mais à l'impossible, nul n'est tenu". L'attractivité pour la clientèle qui consomme, qui aime flâner dans le centre est réduite à presque néant. Ce n'est évidemment pas étranger aux choix politiques successifs. Cette clientèle dite "du noyau dur", résidant aux 15 kilomètres à la ronde, déserte le centre par manque d'accessibilité et ce, au profit des commerces situés dans la périphérie.

Nous sommes au fur et à mesure passé de la petite ville bourgeoise de province à une ville économiquement difficile à faire tourner pour ses indépendants et c'est très inquiétant.

L'étude du nouveau piétonnier est en cours. Il pose un certain nombre de questionnement quant à cette accessibilité du centre-ville. Je suis parfois étonné de constater, en Commission, que nos commerçants ne semblent pas être extrêmement inclus dans la réflexion de ce projet, que l'on entend mais que l'on n'écoute pas. Pire, on nous dit que l'offre s'adaptera d'elle-même de toute manière. Sans doute mais pas du jour au lendemain. Ils sont les premiers impactés.

Ma seconde question est donc la suivante: comptez-vous plus encore inclure nos commerçants dans la réflexion de ce projet majeur, qui chamboulera sans aucun doute totalement l'avenir de nos commerces et les demandes de la clientèle?

Je n'aurai pas le temps mais laissez-moi poursuivre ma réflexion autour de trois autres axes principaux, qui sont ressortis de mes échanges avec les indépendants du centre-ville: la sécurité publique, la propreté publique, les taxes et amendes administratives.

La sécurité publique d'abord.

Je tiens avec force à vous rapporter que c'est unanimement qu'est constatée une forte augmentation de l'insécurité et que celle-ci impacte de manière très concrète la vie économique de nos commerces.

Une présence policière accrue est vivement souhaitée.

Je citerai un exemple concret: Dominique, de la galerie Rive Gauche ferme 30 minutes après les autres commerçants de la rue de la Croix. Autrement dit à 18h30, pas en pleine nuit donc. Elle m'avoue: "Oui, à compter de 18h, je verrouille à clé la porte de mon commerce et je demande aux clients plus tardifs de sonner pour que je leur ouvre. C'est le seul moyen que j'ai trouvé pour me sentir un peu plus sereine après le vol de mon sac, en déchargeant un tableau à 17h30, en pleine semaine, il y a quelques mois. J'ai attendu plus d'une heure au commissariat de Police avant d'être prise en charge. Je ne trouve pas que cela soit efficace. Ajoutons à cela que je suis sans cesse importunée par des personnes sous l'emprise de la drogue. On ne se rend pas compte à quel point il est insécurisant de travailler dans le centre après 18h. Cela n'est pas normal".

Non, en effet chère Dominique, cela n'est pas normal. Il n'est pas normal de devoir verrouiller sa porte à clé en fin d'après-midi, au sein de la Capitale de la Wallonie, pour être en sécurité.

Je vous ferai parvenir par écrit la suite de ma démonstration parce que je n'aurai pas le temps.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine.

Comme je l'ai signalé en début de séance, Madame Scailquin étant absente, c'est à la fois Madame Deborsu et Monsieur le Bourgmestre qui vont vous répondre.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Du coup, ce n'est plus utile que je réponde étant donné que l'aspect propreté publique n'a pas été abordé par Monsieur le Conseiller.

Je peux vous envoyer ma réponse par écrit ou vous pourrez la poser au prochain Conseil.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DÉFI:

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre alors, pour l'aspect qui a été évoqué ici.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je répondrai en représentation de Madame Scailquin puisqu'elle est absente ce soir, sur le volet commerces et quelques considérations aussi, en ce qui me concerne, comme Bourgmestre en charge de la sécurité.

Votre question a le mérite, Monsieur Lemoine, finalement de rappeler que...

→ Panne micro.

... Ce n'est pas grave. L'essentiel n'est pas que ce soit le bon titre en ce qui me concerne mais c'est que l'on puisse apporter la réponse qui est attendue.

Vous avez évoqué, Monsieur Lemoine des choses dont on a déjà très largement débattu dans ce Conseil communal depuis plusieurs mois. Donc ne m'en voulez pas de considérer qu'il n'y a rien de bien neuf dans le constat que vous nous relayez.

On va commencer néanmoins à apporter quelques éléments de clarification additionnels, singulièrement sur les questions que vous avez posées en matière de soutien au commerce.

Les primes "Je commerce", octroyées en 2022 ont permis la création de 21 nouveaux commerces, dont 19 au centre-ville, pour un montant cumulé de 103.000 €. 23 dossiers ont

été rentrés pour la prime "Je commerce", 2 dossiers refusés parce qu'ils ne répondaient pas aux critères fixés dans le règlement voté par le Conseil. Vous nous interrogez sur les critères de sélection. Ce sont ceux que nous avons collectivement votés au Conseil communal.

La prime Pulsaction, qui soutient des initiatives collectives, a été accordée à 10 projets pour un total de 47.000 €. La poursuite de ces actions a été adoptée, également, par le Conseil communal au mois de décembre dernier, avec la même volonté d'aider les commerçants à s'installer au centre-ville. Donc je ne peux que vous renvoyer vers les délibérations que vous avez également vous-même adoptées pour clarifier les critères.

Je rappellerai qu'il y a aussi un bonus de 1.000 € qui a par ailleurs été accordé au candidat commerçant ou à la candidate commerçante s'installant dans une galerie, comme par exemple la galerie Saint-Joseph, Wérenne ou Harscamp.

Vous évoquez également, dans les thématiques, les amendes administratives. Même si vous n'avez pas eu le temps de développer votre point, autant apporter une clarification qui coupe les ailes à des canards.

S'agissant notamment du règlement, adopté par la Ville face à la crise énergétique, nous avons jusqu'à présent adopté une attitude uniquement accompagnatrice. À l'heure où je vous parle, il n'y a toujours pas eu un seul PV dressé, une seule sanction. 38 commerces semblent moins répondre au prescrit, en évoquant essentiellement des considérations techniques, des devis qui sont en cours, des travaux qui vont démarrer. L'accompagnement reste toujours de mise. On a fait de la sensibilisation et de l'information.

Maintenant que cette phase de sensibilisation est terminée, ceux qui resteront contrevenants se verront opposer des sanctions.

Dans les contacts établis, beaucoup de commerçants disent qu'ils sont tout à fait en adéquation avec l'objet poursuivi par le règlement mais ils sont parfois contraints par leur maison-mère, qui a un design particulier, à une obligation d'implantation des étals à tel ou tel endroit, à l'ouverture requise qui fait perdre la chaleur, alors même que c'est pourtant la personne qui exploite le commerce qui doit banquer pour les factures énergétiques.

Il y a donc des adaptations qu'ils doivent parfois faire.

Beaucoup de vols à l'étalage aussi – puisque vous parliez de sécurité – trouvent leur origine dans le dispositif parfois du commerce lui-même, avec des éléments qui sont parfois très largement accessibles depuis les portes d'entrée.

Indépendamment de cela, en matière de sécurité, personne n'a jamais – depuis les nombreux débats que nous avons eus au sein du Conseil communal – nié une résurgence des phénomènes.

On a déjà pu expliquer l'investissement en ressources matérielles avec 4 millions supplémentaires pour upgrader et développer le réseau des caméras. 46 nouveaux sites ont été équipés rien que sur la période 2021-2022 et nous souhaitons, à termes, arriver à 400 caméras.

Nous avons investi en ressources humaines, en engageant du personnel au-delà de ce que le Fédéral nous permet. A l'heure où je vous parle, on a quand même un cadre policier rempli à 99,7 %. C'est difficile de faire mieux.

Nous avons les patrouilles Urban qui ont été constituées, qui patrouillent à pied, avec chien éventuellement, 6 jours sur 7. Ils ont déjà presté quasi 11.000 heures rien que sur l'année 2022.

Nous avons aussi organisé plusieurs fois des rencontres sécurité, avec les commerçants, soit de façon individuelle, soit de façon structurelle.

36 opérations coup de poing policières ont été menées. Ce sont 3 par mois, 2.680 heures prestées, 370 PV judiciaires, 451 SAC, 205 PV de roulage, 85 arrestations judiciaires et 58 arrestations administratives.

On ne lésine pas sur les moyens et je peux vous rassurer, et l'Echevine Scailquin en fait un engagement important: nous restons continuellement au côté des commerçants. Bien sûr que sur 100% d'entre eux, si vous allez les sonder, vous en trouverez toujours qui pourront émettre une série d'opinions négatives et à certains égards, ils ont raison de nous partager leurs doléances.

Notre volonté en tout cas est de, sans cesse, améliorer la situation. Il a quand même des soutiens financiers qui ont été octroyés, des exonérations de taxes pendant les travaux, des aides pendant la période Covid, des réunions mensuelles de travail avec les commerçants et leurs représentants, la demi-heure de stationnement gratuite, l'ouverture du parking de 670 places à la Confluence, des grandes campagnes de communication et de séduction, bref, on ne lésine pas sur les moyens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Lemoine, c'est à vous pour 2 minutes.

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

Je vous remercie.

J'ai fait une intervention, en effet assez longue et trop longue sans doute pour un point déposé à l'ordre du jour.

Je répète que je ferai parvenir le reste de mes questions et de mes interpellations par écrit aux membres du Collège.

Merci pour vos précisions concernant l'octroi du budget venant en aide aux nouveaux commerces à Namur.

Pour la sécurité, il est clair que je sais – puisque je participe au Conseil de Police avec vous – que des efforts sont consentis mais que l'insécurité reste ou en tout cas, un sentiment d'insécurité reste grandissant dans le centre. Bien que certains commerces me disent – et je tiens quand même à le souligner – que la présence policière s'est accrue ces dernières semaines. Je vous encourage donc à continuer le travail à ce niveau.

Pour la suite, je ne manquerai pas de rapporter vos réponses aux divers indépendants et commerçants que j'ai interpellés durant ces semaines.

Je vous reviendrai par écrit.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi, Monsieur Lemoine.

27.2. "Zone de stationnement pour trottinettes: une solution simple pour rendre les trottoirs aux piétons?" (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais maintenant donner la parole à Madame Grandchamps, qui va nous parler d'une "zone de stationnement pour trottinettes: une solution simple pour rendre les trottoirs aux piétons?" et il y a quand même un point d'interrogation.

Ce sera à nouveau Monsieur le Bourgmestre qui vous répondra, en lieu et place de Madame Scailquin.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Les trottinettes offrent une belle solution de mobilité. Bien organisé, ce mode de déplacement est un avantage pour une ville. Il contribue à une mobilité plus douce, plus active et moins polluante.

Cela a déjà été évoqué au sein de ce Conseil communal: il est toutefois nécessaire de cadrer leur usage.

En effet, les trottinettes peuvent parfois nuire aux autres usagers de la voie publique et nous pensons particulièrement aux piétons qui sont les plus vulnérables.

Des mesures ont déjà été prises mais il arrive encore hélas que des trottinettes soient abandonnées anarchiquement sur les trottoirs, ne laissant aucune chance à des piétons d'emprunter ceux-ci, ce qui est particulièrement inconfortable et dangereux pour les enfants et les personnes à mobilité réduite.

Fréquemment aussi, des trottinettes sont stationnées sur les emplacements destinés aux vélos alors qu'ils ne sont pas encore assez nombreux. J'en profite pour souligner que le groupe Ecolo se réjouit qu'il soit prévu d'en placer davantage et notamment des boxes vélos sécurisés.

Des communes bruxelloises créent actuellement des zones de stationnement spécifiques pour les trottinettes. Il s'agit simplement de marquer au sol, avec de la peinture, ces endroits de manière claire, créer des carrés dans lesquels les trottinettes devraient se stationner.

Namur pourrait s'inspirer de cette nouvelle expérience.

Voici deux pistes pour choisir les endroits.

Premièrement, examiner particulièrement la limite des zones d'utilisation puisque l'on sait que les trottinettes ne peuvent pas sortir d'une zone définie. Je pense par exemple à La Plante où une dizaine de trottinettes se garent régulièrement devant l'école, en entravant le passage pour piétons et le stationnement des vélos.

Deuxième piste, ce serait dans le centre-ville. Ces espaces peuvent même être créés sur la voirie, désormais en zone 20, et ainsi constituer un levier qui contribuera à ce que les automobilistes respectent cette limitation de vitesse.

Au-delà de la sécurité qu'offrirait ces zones de stationnement aux piétons, cette mesure pourrait également être utile pour les utilisateurs de trottinettes qui sauront où garer leur engin et aussi où en trouver.

Le groupe Ecolo considère qu'installer ces zones de stationnement pour trottinettes est une solution facile et peu coûteuse pour offrir, à tous les usagers, la sécurité et le confort dont ils ont besoin.

Ma question est simple: Namur va-t-elle installer des zones de stationnement pour trottinettes dans le centre-ville et en périphérie? Si oui, dans quel délai pourraient-elles être concrétisées?

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre, pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps.

Monsieur le Bourgmestre, c'est à vous

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Conseillère,

Merci beaucoup pour votre question qui permet de répondre par un oui. Un oui franc. Oui, les services Mobilité, Voirie et de la Police y travaillent depuis quelques mois déjà sur base des informations recueillies par différents services de la Ville, par la Police, ou encore suite à des interpellations citoyennes qui nous informent régulièrement des obstacles générés sur les trottoirs, voire ailleurs.

Dessiner des zones de stationnement pour trottinettes, nous y pensons depuis un bon moment mais nous avons dû tenir compte de nombreux atermoiements du côté législatifs, notamment pour la fixation des règles pour matérialiser ces zones de stationnement. Ceci impliquant une

modification du Code de la Route.

En même temps, nos services ont défini une première liste de lieux, suivie d'une visite de terrain en septembre dernier.

Un premier budget, en 2022, de 36.000 € nous a permis de désigner un entrepreneur pour la fourniture et la pose de 70 panneaux spécifiques. Il s'agit d'un P pour signaler la zone auquel on adjoint un panneau N24, avec un logo de vélo ou de trottinette électrique.

Notre intention est de matérialiser quelques localisations prioritaires et ce en fonction d'un certain nombre de critères et d'avis de nombreuses instances: la Planu, les pompiers, la Police, le Département du Cadre de Vie-Propreté publique, les Fêtes, le service Technique voirie (STV), le Domaine Public et Sécurité (DPS) ou encore le service Gestion du stationnement, si on devait perdre l'une ou l'autre place de parking.

Il faudra donc encore un certain délai puisqu'après la fixation de ces 70 premières localisations, certains "petits" aménagements pourront parfois être nécessaires. Il s'agit peut-être du placement d'une barrière de protection, de bordures à enlever, de pavage à réaliser ou encore de marquages au sol, des coins, des cases, etc.

Le DPS devra aussi prendre le règlement complémentaire de Police nécessaire, qui devra être approuvé par la tutelle.

Un exemple de localisation: l'école de La Plante, que vous citez à juste titre, est une zone bien fréquentée par les utilisateurs de trottinettes. Si on voulait définir une zone de stationnement rue Delonnoy, le seul moyen serait de supprimer une place de stationnement. La Police, comme le service Mobilité y sont opposés, au vu de la pression de stationnement dans cette rue. Une zone va alors être proposée près de l'église de La Plante, à côté des arceaux vélos, aussi quelques fois pris d'assaut par les trottinettes et à la place d'une zone de stationnement.

Pour ce lieu précis, c'est-à-dire les arceaux vélos devant la porte d'entrée de l'école communale, nous sommes intervenus auprès des opérateurs afin d'interdire le parcage.

Par ailleurs, pour votre parfaite information, nous avons aussi rédigé un cahier spécial des charges qui devra désigner un seul opérateur d'engins électriques sur le territoire communal. Nous avons 720 trottinettes et 80 vélos à assistance électrique pour le moment. Un seul donc à la place des 4 opérateurs actuels.

On devrait donc, c'est le souhait formulé par l'Echevine et par le Collège, pour le printemps voir les premières zones de stationnement et désigner un opérateur unique.

Voilà, Madame la Conseillère, les éléments que souhaitait vous partager par mon intermédiaire, Madame l'Echevine Scailquin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Grandchamps, vous devez être réjouie.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Absolument. Merci beaucoup à l'Echevine et à tout le Collège.

C'est non seulement une bonne nouvelle pour les places de stationnement et puis une belle brochette d'autres mesures.

Je pense que tous les piétons vous remercient déjà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà donc qui clôture les points inscrits à la demande des membres du Conseil.

Y a-t-il des questions orales d'actualité, en lien avec l'article 94 de notre Règlement d'Ordre intérieur?

Je ne vois pas de doigt levé.

*Voilà qui clôture cette première séance publique du Conseil communal de l'année.
Je vous souhaite une excellente soirée et merci à tous ceux et celles qui nous ont suivis.*

La séance est levée à 20h30.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot